

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

-

### Exercice 2020



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice présenté conformément aux dispositions juridiques applicables

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs sont consultables sur le site [www.services.eafrance.fr](http://www.services.eafrance.fr)

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 - LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>7</b>
<b>I. LA PRESENTATION DU SERVICE</b>	<b>8</b>
<b>A. Le cadre d'intervention</b>	<b>8</b>
<b>B. Le territoire desservi</b>	<b>8</b>
1. La présentation du territoire	8
2. L'estimation de la population desservie	10
3. Le nombre d'abonnés	10
<b>C. Les modes de gestion du service</b>	<b>11</b>
1. La régie	11
2. Les marchés publics de prestations de service	11
3. Les conventions de délégation de service public (DSP)	12
<b>II. L'ORGANISATION DU SERVICE</b>	<b>13</b>
<b>A. La communauté urbaine Caen la mer : La direction du cycle de l'eau (DCE)</b>	<b>13</b>
<b>B. Les prestataires/délégataires</b>	<b>14</b>
1. La station d'épuration du Grand Odon - Verson	14
2. Les prestataires/délégataires	14
<b>III. LES STATIONS D'EPURATION</b>	<b>15</b>
<b>A. La situation géographique des stations d'épuration et des principaux émissaires</b>	<b>15</b>
<b>B. La présentation et les activités des stations d'épuration</b>	<b>16</b>
1. La station d'épuration du Nouveau Monde - Mondeville	18
2. La station d'épuration du Grand Odon - Verson	20
3. La station d'épuration de Ouistreham	22
4. La station d'épuration de Sannerville	23
5. La station d'épuration de Troarn	25
6. La station d'épuration de Bretteville-l'Orgueilleuse (Thue et Mue)	27
7. Le site d'épuration de Saint-Aignan-de-Cramesnil (Le Castelet)	29
<b>IV. LES PRINCIPALES ETUDES</b>	<b>31</b>
<b>A. L'étude générale du système d'assainissement et la mise en œuvre du diagnostic permanent</b>	<b>31</b>
<b>B. Les études relatives aux boues</b>	<b>31</b>
<b>C. Les études des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales</b>	<b>32</b>
<b>D. La cartographie - Le système d'information géographique (SIG)</b>	<b>33</b>
<b>E. L'instruction de projets et des documents d'urbanisme</b>	<b>34</b>
<b>F. Les études opérationnelles</b>	<b>34</b>
1. Le projet de méthanisation des boues de la station d'épuration du Nouveau Monde de Mondeville	34
2. Les travaux d'amélioration de la station d'épuration du Nouveau Monde (Mondeville) - La conformité des machines et les travaux divers	35
3. La réhabilitation de la fosse à graisses de la station d'épuration du Nouveau Monde	35
4. Le transfert des effluents de la station d'épuration de Bretteville-l'Orgueilleuse (Thue et Mue) vers la station d'épuration du Nouveau Monde (Mondeville)	36
5. La réhabilitation de l'émissaire de la vallée du Dan	36
6. La réalisation de tés de curage sur les conduites forcées	37
<b>V. LES PRINCIPALES REALISATIONS</b>	<b>38</b>

<b>A. Les créations/extensions et les renouvellements/améliorations du réseau d'assainissement</b>	<b>38</b>
<b>B. Les opérations budgétées en 2020, antérieures en cours ou restant à réaliser</b>	<b>40</b>
1. Les travaux et les études en cours au 31 décembre 2020	40
2. Les opérations relevant d'une convention de maîtrise d'ouvrage	41
<b>C. Les inspections télévisuelles</b>	<b>41</b>
<b>D. Les créations de branchements</b>	<b>42</b>
<b>E. La mise à niveau de tampons</b>	<b>42</b>
<b>F. Les interventions d'hydrocurage curatif</b>	<b>42</b>
1. Sur tout ou partie du territoire de 5 communes de la communauté urbaine Caen la mer (Eterville, Mouen, Tourville-sur-Odon, Verson, Ouest de la commune de Sannerville)	42
2. Sur tout ou partie du territoire de 39 communes de la communauté urbaine Caen la mer	42
3. Sur tout ou partie du territoire de 3 communes de la communauté urbaine Caen la mer (Caen, Colleville-Montgomery, Est de la commune de Troarn)	43
4. Sur tout ou partie du territoire de 2 communes de la communauté urbaine Caen la mer	43
5. Sur le territoire de la commune de Thaon	43
6. Sur le territoire des communes de Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Grainville-sur-Odon et Mondrainville : membres de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon	44
7. Sur le territoire des communes d'Anisy et de Colomby-Anguerny, membres du syndicat de la Vallée du Dan et de la commune de Maltot, membre de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon	44
<b>G. Les interventions préventives sur les réseaux</b>	<b>44</b>
<b>H. L'hydrocurage des réseaux</b>	<b>44</b>
1. Par les délégataires	44
2. Par la communauté urbaine Caen la Mer	45
<b>VI. L'instruction des documents d'urbanisme sous l'angle de l'assainissement et la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)</b>	<b>45</b>
<b>VII. Les dégrèvements sur la redevance d'assainissement suite à des fuites d'eau</b>	<b>47</b>
<b>VII. LES INDICATEURS DE GESTION ET DE PERFORMANCE</b>	<b>48</b>
<b>A. Les indicateurs de gestion</b>	<b>48</b>
1. Les volumes d'eau facturés	48
2. Le détail des imports et des exports d'effluents	48
3. Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels	49
4. La conformité de raccordement aux réseaux des installations privées	49
5. Le linéaire de réseau de collecte (hors branchement)	50
6. Les quantités de boues issues des ouvrages d'épuration	50
<b>B. Les indicateurs de performance</b>	<b>52</b>
1. Le taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif	52
2. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	52
3. La conformité de la collecte des effluents	53
4. La conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	54
5. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration	55
6. Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	56
7. Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	59
8. Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 kilomètres (km) de réseau	59
9. Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	60
10. La conformité des performances des équipements d'épuration	61
11. L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel	62
12. Le taux de réclamations	63
<b>IX. LES FINANCES DU SERVICE</b>	<b>64</b>

<b>A. La politique du service d'assainissement collectif</b>	<b>64</b>
<b>B. La tarification de l'assainissement et les recettes du service</b>	<b>64</b>
1. Les modalités de la tarification	64
2. La facture d'assainissement type	65
3. Le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	66
4. Les recettes	67
<b>C. Le financement des investissements</b>	<b>68</b>
1. Les montants financiers	68
2. L'état de la dette du service	68
3. La durée d'extinction de la dette	68
4. Les amortissements	69
<b>X. LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU</b>	<b>69</b>
<b>A. Les abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité</b>	<b>69</b>
<b>B. Les opérations de coopération décentralisée</b>	<b>69</b>
<b>XI. LE TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS</b>	<b>71</b>
<b>CHAPITRE 2 - LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	<b>72</b>
<b>I. LA PRESENTATION DU SERVICE</b>	<b>73</b>
<b>A. Le cadre d'intervention</b>	<b>73</b>
<b>B. Le territoire desservi</b>	<b>73</b>
1. La présentation du territoire	73
2. L'estimation de la population desservie	73
<b>C. Les modes de gestion du service</b>	<b>74</b>
<b>II. LES INDICATEURS DU SERVICE</b>	<b>74</b>
<b>A. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</b>	<b>74</b>
<b>B. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif</b>	<b>75</b>
<b>III. LES FINANCES DU SERVICE</b>	<b>76</b>
<b>A. La tarification de l'assainissement et les recettes du service</b>	<b>76</b>
1. Les modalités de la tarification	76
2. Les recettes	77
<b>B. Le financement des investissements</b>	<b>77</b>
<b>IV. LE TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS</b>	<b>77</b>

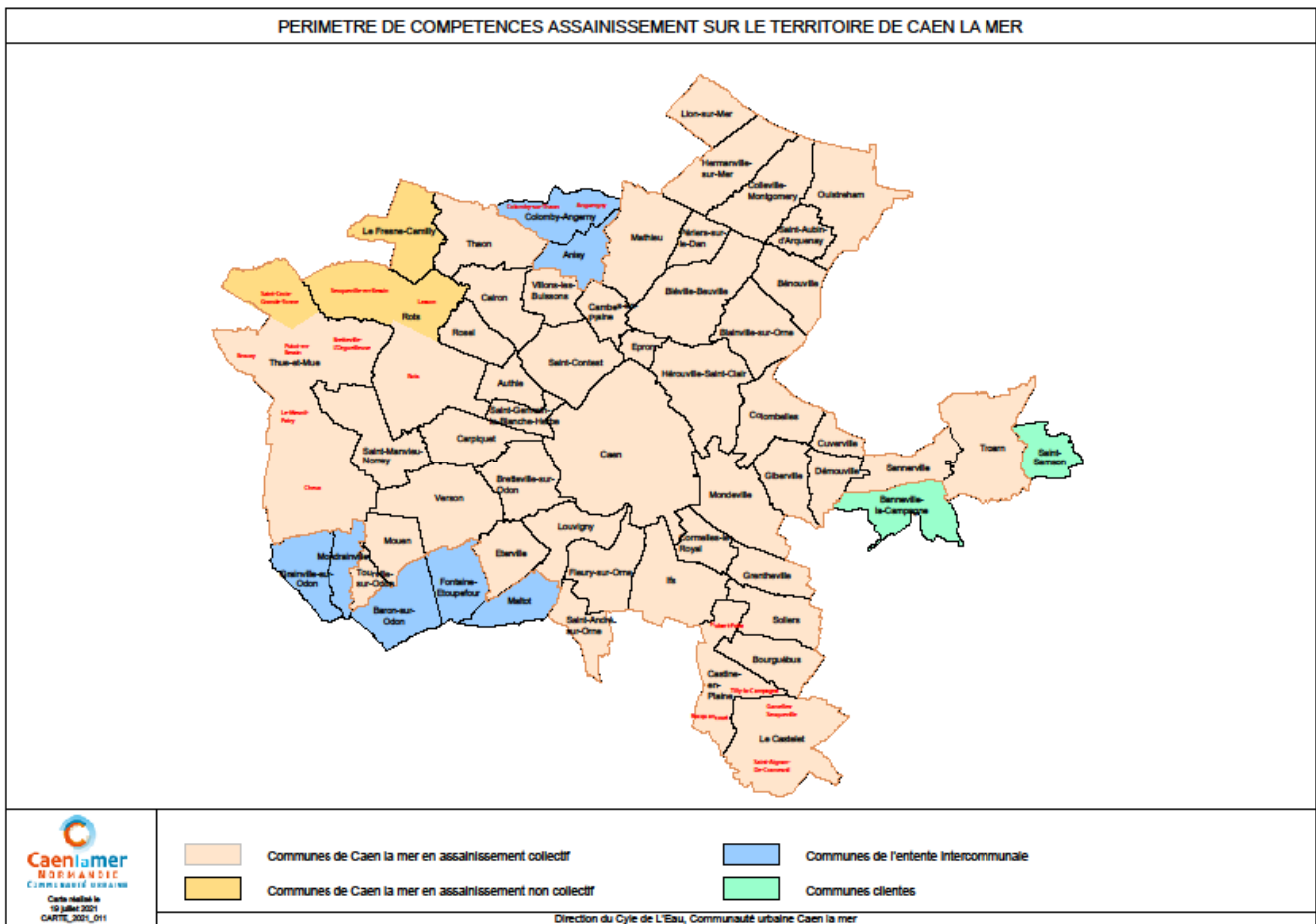
## PREAMBULE



En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT - *article L.5215-20 et suivants*) et de ses statuts, la communauté urbaine Caen la mer dispose de la compétence de l'assainissement ; service public d'intérêt collectif.

Le service public de l'assainissement comprend la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel. On parle d'assainissement collectif pour les zones raccordées au réseau public de collecte et équipées d'une station d'épuration traitant les rejets. L'assainissement non collectif concerne, quant à lui, les zones non raccordées au réseau public de collecte.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire. En effet, par une délibération en date du 27 juin 2019, il a été approuvé le retrait de la communauté urbaine du syndicat de la région de Thaon sur le territoire de la commune de Thaon, d'une part, et du syndicat du Val de Fontenay sur le territoire des communes du Castelet (*Garcelles-Secqueville et Saint-Aignan-de-Cramesnil*) et de Rocquancourt (*territoire de la commune de Castine-en-Plaine*) d'autre part.



Au regard des missions et des évolutions de territoires, des études ont été engagées en 2020 afin de rationaliser et d'optimiser le service public de l'assainissement (*périmètres de gestion, modes de gestion...*).

## CHAPITRE 1 - LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## I. LA PRESENTATION DU SERVICE

### A. Le cadre d'intervention

Le service est géré au niveau intercommunal	
<b>Nom de la collectivité</b>	Communauté urbaine Caen la mer
<b>Forme juridique</b>	Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) *
<b>Compétences liées au service d'assainissement des eaux usées</b>	Collecte
	Transport
	Dépollution
	Contrôle de raccordement
	Élimination des boues produites
<b>Compétences non exercées</b>	Travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement et travaux de suppression ou d'obturation des fosses à la demande des propriétaires
<b>Caractéristiques</b>	Existence d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
	Etudes en cours pour l'élaboration d'un zonage
	Approbation d'un règlement de service en date du 28 septembre 2017

\* Un EPCI est un établissement public regroupant des communes afin de gérer en commun des équipements et/ou des services publics, élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire. Il est régi par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT - articles L..5210-1 et suivants).

Le réseau d'assainissement est essentiellement un réseau séparatif à savoir que les eaux usées et les eaux de ruissellement sont évacuées dans des conduites distinctes. L'écoulement des eaux dans le réseau s'effectue par gravité. Pour assainir les quartiers situés dans des dépressions naturelles, des stations de relèvement sont nécessaires. Dans ce cadre, la communauté urbaine Caen la mer regroupe 47 communes desservies par 1 416 kilomètres (km) de réseau d'eaux usées séparatif et 15,5 km de réseau unitaire collectant les effluents vers 7 sites d'épuration. Par ailleurs, le territoire communautaire est également desservi par environ 743 km de réseau d'eaux pluviales.

Le patrimoine (réseau d'assainissement) compte 280 postes de relèvement d'eaux usées et 7 stations d'épuration d'une capacité totale de 383 200 équivalents-habitants (EH). En 2020, le nombre des postes est réparti comme suit :

- 269 postes sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer,
- 11 postes sur le territoire relevant de deux ententes intercommunales.

### B. Le territoire desservi

#### 1. La présentation du territoire

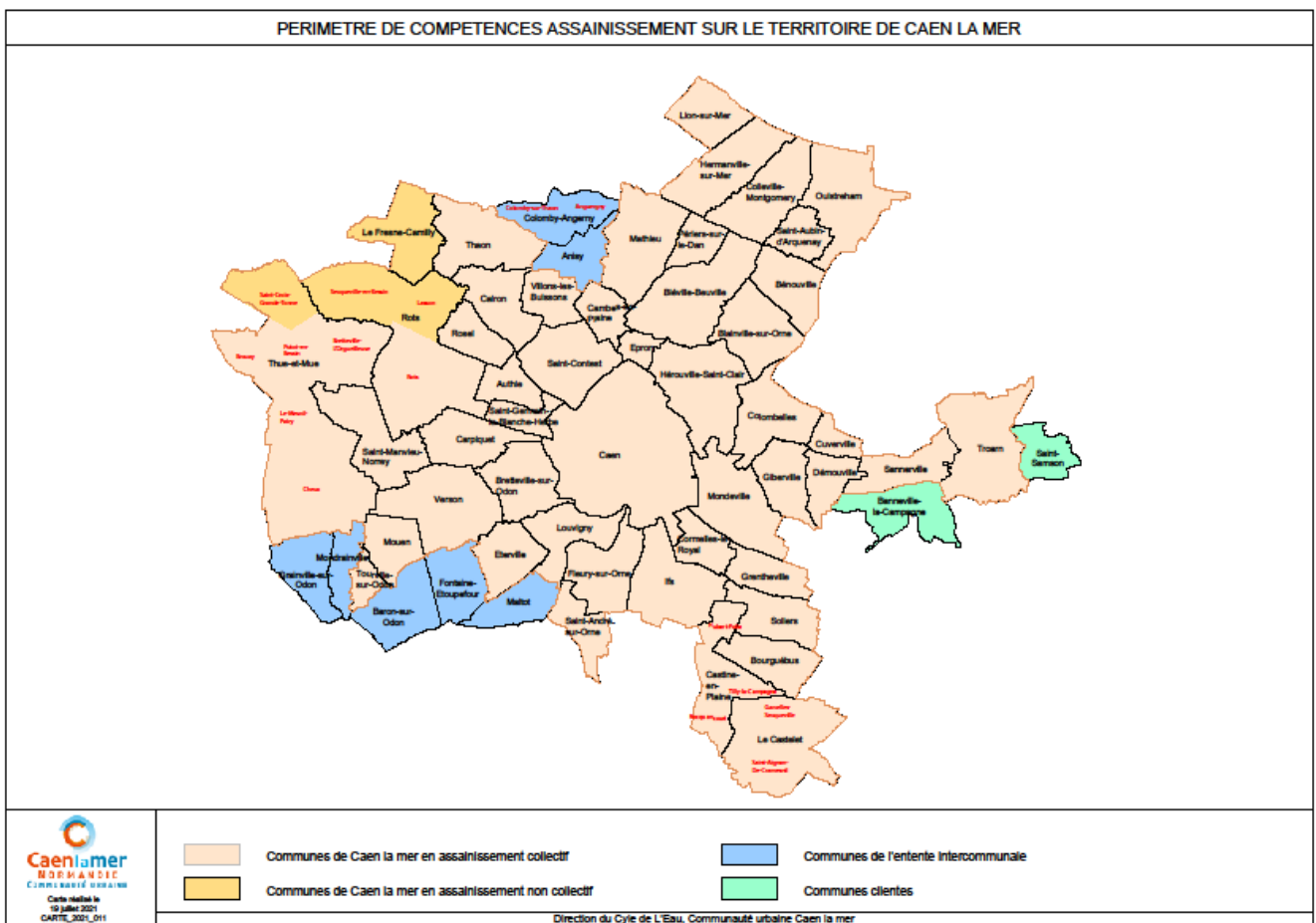
Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le territoire desservi est composé de :

- 47 communes ; membres de la communauté urbaine Caen la mer à savoir les communes de : Authie, Bénouville, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Bourguébus, Bretteville-sur-Odon, Caen, Cairon, Cambes-en-Plaine, Carpiquet, Castine-en-Plaine (*Hubert-Folie, Rocquancourt et Tilly-la-Campagne*), Colleville-Montgomery, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Cuverville, Démouville, Epron, Eterville, Fleury-sur-Orne, Giberville, Grentheville, Hermanville-sur-Mer, Hérrouville-Saint-Clair, Ifs, Le Castelet (*Garcelles-Secqueville et Saint-Aignan-de-Cramesnil*), Lion-sur-Mer, Louvigny, Mathieu, Mondeville, Mouen, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Rosel, Rots



(Lasson, Rots et Secqueville-en-Bessin), Saint-André-sur-Orne, Saint-Aubin-d'Arquenay, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Manvieu-Norrey, Sannerville, Soliers, Thaon, Thue et Mue (Bretteville-l'Orgueilleuse, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Brouay et Sainte-Croix-Grand-Tonne), Tourville-sur-Odon, Troarn, Verson, Villons-les-Buissons.

- 9 communes extérieures à la communauté urbaine Caen la mer qui sont :
  - Anisy et Colomby-Anguerny ; membres du syndicat de la Vallée du Dan,
  - Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Grainville-sur-Odon, Mondrainville et Maltot relevant de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,
  - Saint-Samson appartenant à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NPCA),
  - Banneville-la-Campagne ; membre de la communauté de communes Valès Dunes.



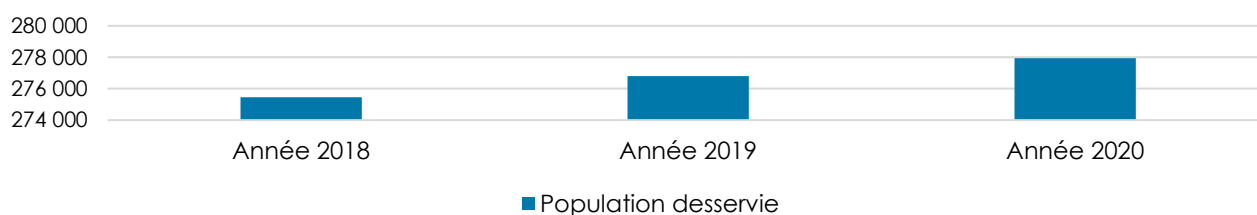
## 2. L'estimation de la population desservie

L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (*indicateur D201.0*) correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Est alors considéré comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Depuis 2018, l'évolution de la population desservie est la suivante :

Population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (en nombre d'habitants)			
	Territoire de Caen la mer	Territoire des communes clientes	Total
<b>Année 2018</b>	267 598	7 869	<b>275 467</b>
<b>Année 2019</b>	268 772	8 024	<b>276 796</b>
<b>Année 2020</b>	269 726	8 222	<b>277 948</b>
<b>Variation 2018/2019</b>			<b>+ 0,4 %</b>

### Evolution de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées



## 3. Le nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement.

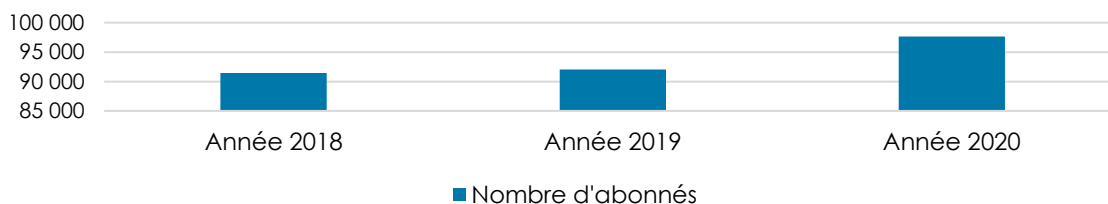
Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement est en cours.

Depuis 2018, l'évolution du nombre d'abonnés est la suivante :

	Nombre d'abonnés	Variation
<b>Année 2018</b>	91 417	+ 6,5 %
<b>Année 2019</b>	92 059	+ 0,7 %
<b>Année 2020</b>	97 640	+ 6,1 %

Cet accroissement du nombre d'abonnés résulte qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire. Sont intégrées, le territoire des communes de Thaon, Le Castelet (*Garcelles-Secqueville et Saint-Aignan-de-Cramesnil*) ainsi que celui de la commune historique de Rocquancourt (*Castine-en-Plaine*).

### Evolution du nombre d'abonnés au réseau de collecte des eaux usées



## C. Les modes de gestion du service

Le service public de l'assainissement collectif est géré soit directement par les agents de la communauté urbaine Caen la mer à savoir en régie soit par une entreprise via un marché public de prestations de service ou une convention de délégation de service public (DSP).

### 1. La régie

Les missions exercées directement par les agents de la communauté urbaine Caen la mer sont les suivantes :

- L'exploitation des stations d'épuration du Grand Odon à Verson, de Sannerville, de Bretteville-l'Orgueilleuse (*Thue et Mue*) et de Saint-Aignan-de-Cramesnil (*Le Castelet*),
- L'entretien des réseaux et des postes des territoires raccordés aux stations d'épuration de Verson, Sannerville et Bretteville-l'Orgueilleuse (*Thue et Mue*),
- La fabrication de compost pour la valorisation des boues de la station d'épuration de Verson (*sur le site de Fontaine-Etoupefour*),
- La réalisation d'inspections télévisuelles des réseaux sur le territoire de la communauté urbaine et celui des ententes intercommunales.

Par ailleurs, dans le cadre de l'entente intercommunale conclue avec la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, les agents de la communauté urbaine Caen la Mer interviennent sur le territoire des communes de Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Grainville-sur-Odon et Mondrainville.

### 2. Les marchés publics de prestations de service

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les marchés de prestations de service applicables sont les suivants :

Mission	Prestataire	Date d'entrée en vigueur du contrat	Date d'échéance du contrat	Date ultime d'échéance du contrat
Entretien des réseaux et des postes	SAUR/VEOLIA	1 <sup>er</sup> janvier 2019	31 décembre 2019 (reconductible 3 fois pour une durée d'1 an)	31 décembre 2022
Exploitation de la station d'épuration du Nouveau Monde - Mondeville	VEOLIA	1 <sup>er</sup> juin 2016	31 mai 2019 (reconductible 3 fois pour une durée d'1 an)	31 mai 2022
Exploitation de la station d'épuration de Ouistreham	SAUR	1 <sup>er</sup> janvier 2015	31 décembre 2017 (reconductible 3 fois pour une durée d'1 an)	31 décembre 2020

Mission	Prestataire	Date d'entrée en vigueur du contrat	Date d'échéance du contrat	Date ultime d'échéance du contrat
<b>Exploitation du dispositif d'auto surveillance réglementaire et de diagnostic permanent des réseaux d'assainissement</b>	VEOLIA	21 novembre 2016	21 novembre 2017 <i>(reconductible 3 fois pour une durée d'1 an)</i>	21 novembre 2020
<b>Contrôle des installations d'assainissement collectif</b>	VEOLIA	1 <sup>er</sup> janvier 2019	31 décembre 2019 <i>(reconductible 3 fois pour une durée d'1 an)</i>	31 décembre 2022
<b>Analyses physico-chimiques et bactériologiques</b>	LABEO (Laboratoire F.Duncombe)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	31 décembre 2018 <i>(reconductible 3 fois pour une durée d'1 an)</i>	31 décembre 2021

Au 22 novembre 2020, le dispositif d'auto surveillance réglementaire et de diagnostic permanent des réseaux d'assainissement est exploité par VEOLIA via un marché public de prestations de service d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois pour une durée d'un (1) an. La date d'échéance ultime du contrat est prévue au 30 novembre 2024.

Par ailleurs, dans le cadre des conventions portant entente intercommunale, le réseau d'assainissement des communes d'Anisy, de Colomby-Anguerny (*syndicat de la Vallée du Dan*) et de Maltot (*communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon*) sont exploités via le marché public de prestations de service confié à SAUR et VEOLIA précisé dans le tableau ci-dessus.

### 3. Les conventions de délégation de service public (DSP)

En 2020, les conventions de DSP applicables sont les suivantes :

Périmètre et objet	Délégataire	Date d'entrée en vigueur du contrat	Date d'échéance du contrat
<b>Commune de Caen</b> - <b>Exploitation des réseaux</b>	VEOLIA	1 <sup>er</sup> mars 1992	28 février 2022
<b>Commune de Colleville-Montgomery</b> - <b>Exploitation des réseaux</b>		1 <sup>er</sup> août 2008	31 juillet 2020
<b>Commune de Troarn</b> - <b>Exploitation de la station d'épuration et des réseaux</b>		8 novembre 2010	7 novembre 2022
<b>Commune de Rots</b> - <b>Exploitation des réseaux</b>	SAUR	1 <sup>er</sup> janvier 2009	31 décembre 2020
<b>Commune de Cairon</b> - <b>Exploitation des réseaux</b>		1 <sup>er</sup> janvier 2014	31 décembre 2025
<b>Ex-syndicat de la région de Thaon</b> - <b>Exploitation des réseaux</b>	EAUX DE NORMANDIE	1 <sup>er</sup> janvier 2011	31 décembre 2022

Au 1<sup>er</sup> août 2020, les réseaux d'assainissement du territoire de la commune de Colleville-Montgomery sont exploités via le marché public de prestations de service précité confié à SAUR et VEOLIA.

## II. L'ORGANISATION DU SERVICE

Le gestionnaire du service programme, finance, construit et exploite tous les ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées afin de les restituer dans des conditions compatibles avec la sauvegarde de la qualité du milieu naturel. Sa vocation première concerne les eaux usées.

Cependant, il assure également l'évacuation et le traitement des eaux industrielles sous certaines conditions.

Dans ce cadre, les agents de la communauté urbaine Caen la mer en collaboration avec ses prestataires et délégataires assurent la gestion administrative, financière, juridique, technique et environnementale de l'assainissement des eaux usées et ce afin de proposer un service de qualité et adapté à ses usagers.

### A. La communauté urbaine Caen la mer : La direction du cycle de l'eau (DCE)

Pilotés et coordonnés par la Directrice du cycle de l'eau, cinq (5) services composés de près de quatre-vingt-cinq (85) agents ont en charge la gestion et l'exploitation de l'assainissement :

- Le service administratif,
- Le service financier (*régie d'eau potable, production et distribution de l'eau potable, assainissement collectif et non collectif*),
- Le service - Etudes et travaux / études prospectives, maîtrise d'œuvre (*conception et exécution*), maîtrise d'ouvrage, système d'information géographique et données patrimoniales, instruction et appui technique en matière d'urbanisme,
- Le service - Exploitation / Eau potable (*production, distribution, régie, instruction des branchements*) et assainissement (*maîtrise des effluents, régie, instruction des demandes d'informations*),
- Le service - Préservation de la ressource et des milieux aquatiques.

#### Coordonnées

Communauté urbaine Caen la mer  
Direction du cycle de l'Eau  
16, rue Rosa Park - CS 52700  
14 027 Caen Cedex 9

Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30  
Le vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30

02.14.37.28.28  
dce@caenlamer.fr

www.caenlamer.fr

## B. Les prestataires/délégués

### 1. La station d'épuration du Grand Odon - Verson

Coordonnées
Chemin du Clos Prévosq 14 790 Verson
02.31.26.87.86

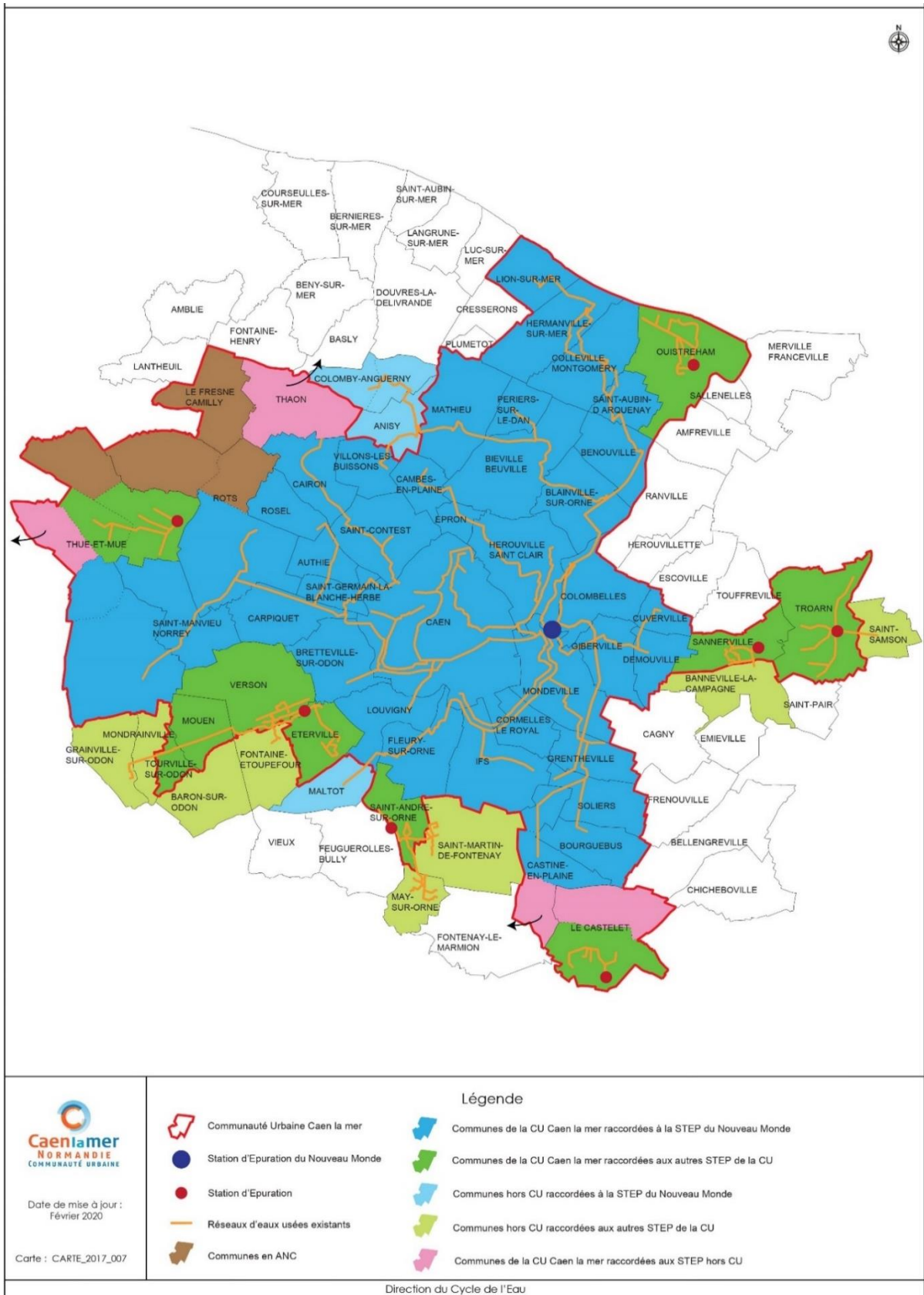
### 2. Les prestataires/délégués

EAUX DE NORMANDIE	SAUR	VEOLIA
<p><u>Agence</u> Chemin du grand clos 14 830 Langrune-sur-Mer</p> <p>Le mercredi 9h00-12h00 / 13h15-15h30</p> <p>Les coordonnées téléphoniques sont disponibles par commune sur le site internet d'Eaux de Normandie</p> <p><u>Service clientèle</u> 09.69.36.52.65 Du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 13h00</p> <p><u>Service technique d'urgence</u> 09.69.36.62.66 7 jours/7 et 24 heures/24</p> <p><a href="http://www.usagers.eaux-de-normandie.fr">www.usagers.eaux-de-normandie.fr</a></p>	<p><u>Agence</u> Rue des Frères Chappe 14 540 Grentheville 02.14.37.40.00</p> <p>Du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h00</p> <p>Les coordonnées téléphoniques sont disponibles par commune sur le site internet de SAUR</p> <p><u>Service clientèle</u> Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00</p> <p><u>Service technique d'urgence</u> 7 jours/7 et 24 heures/24</p> <p><a href="http://www.saurclient.fr">www.saurclient.fr</a></p>	<p><u>Agence</u> 18, avenue du Pays de Caen BP 40460 14 461 Colombelles Cedex 31 09.69.39.56.34</p> <p>Les coordonnées téléphoniques sont disponibles par commune sur le site internet de VEOLIA</p> <p><u>Service clientèle</u> Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00</p> <p><u>Service technique d'urgence</u> 7 jours/7 et 24 heures/24</p> <p><a href="http://www.service.eau.veolia.fr">www.service.eau.veolia.fr</a></p>



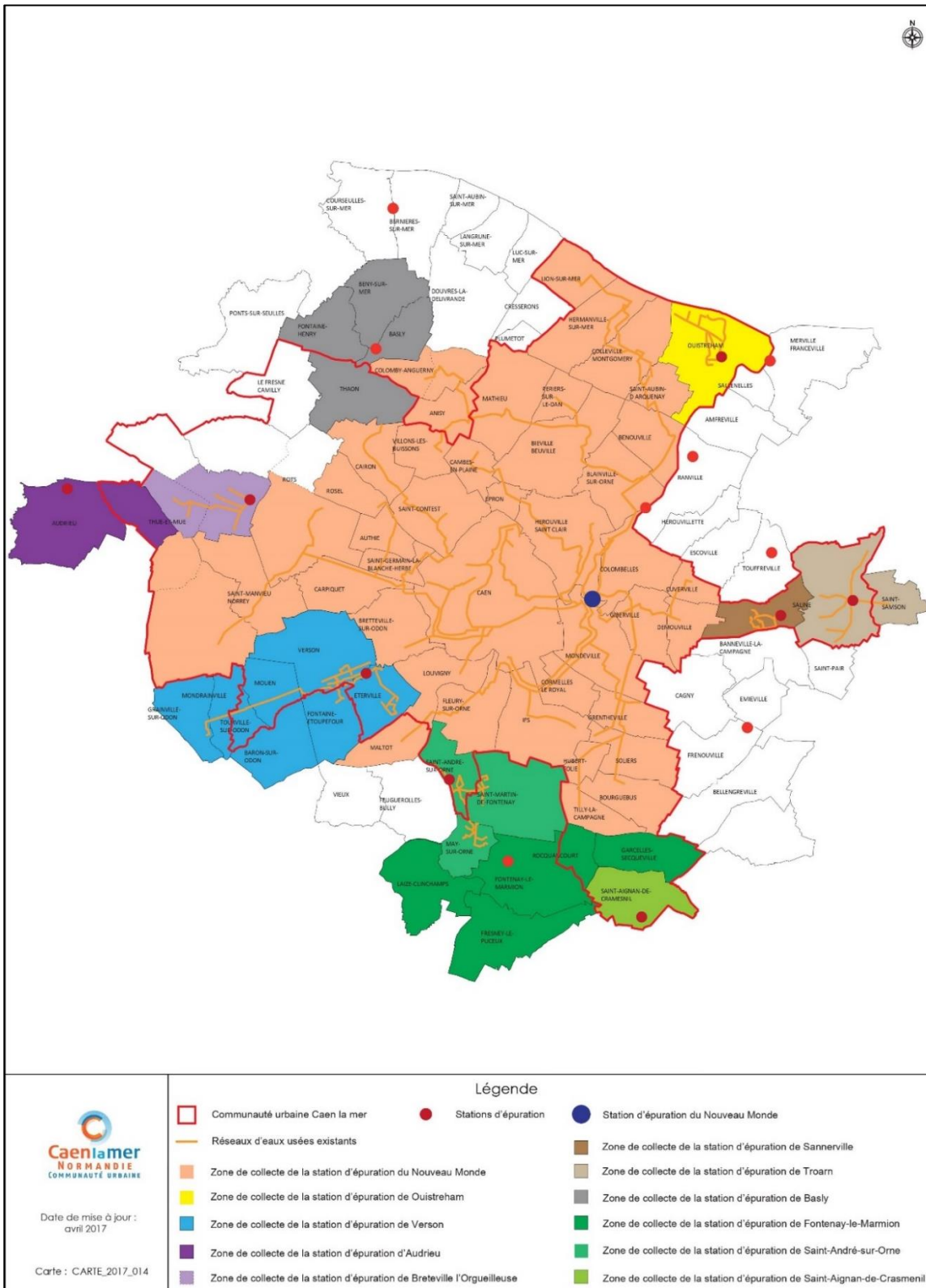
### III. LES STATIONS D'EPURATION

#### A. La situation géographique des stations d'épuration et des principaux émissaires



## B. La présentation et les activités des stations d'épuration

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté urbaine Caen la mer compte 7 sites d'épuration qui traitent, au total, les effluents de 45 communes de la communauté urbaine de Caen la mer (dont 4 partiellement à savoir les communes de Thue et Mue, Castine-en-Plaine, Le Castelet et Rots) et 9 communes extérieures à la communauté urbaine au titre de l'assainissement.



Les effluents de la commune de Saint-André-sur-Orne continuent d'être traités par la station d'épuration de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. Les effluents des communes de Rocquancourt (*Castine-en-Plaine*) et du Castelet (*Garcelles-Secqueville et Saint-Aignan-de-Cramesnil*) continuent d'être traités sur les stations d'épuration relevant du syndicat du Val de Fontenay. Les effluents de la commune de Thaon continuent d'être traités sur la station du syndicat de la région de Thaon. Les effluents de la commune historique de Brouay (*Thue et Mue*) continuent d'être traités à la station d'épuration d'Audrieu.

La station d'épuration du Nouveau Monde, traite les effluents de 37 communes membres (dont 3 partiellement soit les communes de Thue et Mue, Rots et Castine-en-Plaine) et de 3 communes extérieures à la communauté urbaine Caen la mer. Cet équipement, mis en service en 2002, assure l'élimination par voie biologique de la majeure partie des pollutions carbonées, azotées et phosphorées, contenues dans les eaux usées afin de protéger le milieu naturel. Ses performances épuratoires accrues, permettent de répondre aux exigences nouvelles en matière de qualité des rejets et sa capacité autorise une adaptation aux besoins futurs. Les boues produites, sont déshydratées, chaulées et valorisées en agriculture.

La station d'épuration située à Verson traite par voie biologique les effluents de 4 communes membres et de 4 communes extérieures à la communauté urbaine de Caen la mer. Les boues produites sont valorisées en compostage.

La station d'épuration située à Ouistreham traite les effluents de la commune par voie biologique. Les boues produites après concentration par un procédé membranaire sont valorisées en agriculture.

La station d'épuration située à Sannerville traite les effluents de la commune ainsi que les effluents d'un lotissement d'une commune extérieure à la communauté urbaine Caen la mer (*Banneville-la-Campagne*) par voie biologique. Les boues produites sont valorisées en agriculture.

La station d'épuration située à Troarn traite les effluents de la commune ainsi que les effluents d'une commune extérieure à la communauté urbaine Caen la mer (*Saint-Samson*) par voie biologique. Les boues produites sont valorisées en agriculture.

La station d'épuration située à Bretteville-l'Orgueilleuse (*Thue et Mue*) traite les effluents des communes historiques de Bretteville-l'Orgueilleuse (*Thue et Mue*) et Putot-en-Bessin (*Thue et Mue*) par voie biologique. Les boues produites sont valorisées en agriculture.

### Glossaire

<u>DBO5</u>	Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours	<u>P</u>	Phosphore
<u>EH</u>	Équivalent-habitant	<u>u</u>	Unité
<u>MES</u>	Matières en suspension	<u>STEU</u>	Station de traitement des eaux usées
<u>NGL</u>	Azote global ( <i>azote réduit + azote oxydé (nitrites + nitrates)</i> )	<u>NTK</u>	Azote total Kjeldahl

## 1. La station d'épuration du Nouveau Monde - Mondeville

Station d'épuration du Nouveau Monde Mondeville	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	332 000 EH 45 240 m <sup>3</sup> /j 19,9 T de DBO <sub>5</sub> /j (base 60 g/hab) 22,3 T de MES/j 4,4 T de NTK/j 0,9 T de phosphore/j	2002

Mise en service en décembre 2002, la station d'épuration du Nouveau Monde a été inaugurée le 19 juin 2003. Étudiée pour accompagner l'évolution démographique et économique de l'agglomération, elle peut couvrir actuellement les besoins d'une population de 230 000 habitants et de 1 700 hectares de surfaces d'activités, soit 332 000 EH. Les prétraitements sont configurés pour 300 000 habitants et 2 100 hectares de zones d'activités, soit 415 000 EH.

La filière de traitement de l'eau comprend 2 dégrillages, 1 poste de relèvement (équipé de 6 pompes), 3 dessableurs-déshuileurs, 4 files de traitement biologique pour boues activées faible charge constituées par 4 bassins d'aération couverts et 4 clarificateurs, plus une désinfection finale par ultraviolets.

La filière de traitement des boues comprend 2 épaisseurs flottateurs, 3 centrifugeuses, 3 fours de séchage et 3 granulateurs. Les boues produites sont valorisées en agriculture dans le cadre d'un plan d'épandage de 4 041 hectares autorisé par arrêtés préfectoraux en dates des 19 juillet 2007 et 12 août 2009. Ce plan a été porté à 8 489 hectares par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2011.

Une dernière extension du plan d'épandage a été validée par arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires le 28 novembre 2018 et porte la surface du plan d'épandage à 12 496,47 hectares pour les boues chaulées répartis sur le territoire de 209 communes.

L'usine est, de plus, équipée de 2 unités de traitement biologique des graisses (*lipocycles*), d'une file de traitement et de valorisation des sables de curage ainsi que d'un dispositif de réception des matières de vidange.

### Faits marquants 2020 :

- Bonne qualité du rejet tout au long de l'année excepté 2 dépassements en E. Coli le 5 mars (et 64 540 m<sup>3</sup> en entrée) et le 18 juin (manipulation programmée pour remplacement du débitmètre A3 - entrée de station),
- 59 dépassements du domaine de traitement garanti (DTG) sur les débits journaliers ont été observés (principalement en février et mars : 41). Il est donc nécessaire de mener des actions pour réduire le volume d'eaux parasites arrivant à la station. Toutefois, ces dépassements n'ont pas eu de conséquence sur la conformité des rejets. A noter qu'en 2019, ces dépassements étaient au nombre de 37,
- Renouvellement du débitmètre Eaux brutes (A3) le 17 juin,
- Au 23 avril, début de réception des boues « Covid » de 19 stations d'épuration du Calvados : 7 787 m<sup>3</sup> de boues brutes réceptionnés (268 T de matières sèches) en 2020,
- Les travaux « conformités machines », c'est-à-dire les travaux de mises aux normes des équipements au regard des dispositions de la directive « machines » ont été réalisés,
- L'appel d'offres pour les travaux d'augmentation de la capacité de la station et la digestion des boues a été lancé,
- En raison de l'épidémie du COVID, l'épandage agricole a pu être réalisé car le caractère hygiénisant de la filière de traitement a été validé par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).



Code Sandre de la station : 031443702000


Caractéristiques générales											
Type de traitement			Traitement biologique par boues activées faible charge								
Commune d'implantation			Mondeville								
Lieu-dit			Chemin du Nouveau Monde								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			332 000								
Nombre d'abonnés raccordés			79 032 (y compris les communes clientes)								
Nombre d'habitants raccordés à la station			240 544 (y compris les communes clientes)								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			47 339 (moyenne 2020 : 40 076 m <sup>3</sup> /j – percentile 95 : 52 303 m <sup>3</sup> /j)								
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du			30/04/1998 (+ arrêtés complémentaires des 13/03/2006 et 23/11/2018)						
		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du									
Milieu récepteur du rejet		L'Orne ou le Canal (sur demande de la navigation)									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		15				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		96	
DCO		90				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		88	
MES		20				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		95	
NGL		10 <sup>(2)</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70 <sup>(2)</sup>	
NTK		5				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
pH		6 - 8,5				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		*				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
Pt		1 <sup>(2)</sup>				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80 <sup>(2)</sup>	
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	3,2	99	28,6	96,6	5,5	99	5,9	92,8	0,3	96,9

(1) EH ou Équivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) En moyenne annuelle

\* Non repris dans l'arrêté préfectoral d'autorisation

## 2. La station d'épuration du Grand Odon - Verson


Station d'épuration du Grand Odon Verson	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	<p>20 000 EH 2 700 m<sup>3</sup>/j 1 100 Kg de DBO<sub>5</sub>/j (base 55 g/hab) 1 500 Kg de MES/j 260 Kg de NTK/j 1 720 T de boues brutes produites/an (soit 275 T de boues sèches produites/an)</p>	<p>1995</p>
<p>Traitement biologique des pollutions carbonées et azotées par boues activées en aération prolongée.</p> <p>La filière de traitement de l'eau comprend 1 poste de relèvement (équipé de 4 pompes), 1 dégrilleur, 1 dessableur-déshuileur, 1 file de traitement biologique pour boues activées à faible charge constituée d'1 bassin d'aération et d'1 clarificateur.</p> <p>La filière de traitement des boues comprend 1 épaisseur et 1 centrifugeuse. Les boues déshydratées sont acheminées jusqu'au site de compostage de Fontaine-Etoupefour créé en 2005. Les boues y sont mélangées à des déchets verts pour produire un compost conforme à la norme de commercialisation NFU 44-095. Ce compost est vendu en vrac aux agriculteurs et aux particuliers.</p> <p><u>Faits marquants 2020 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Excellente qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs réglementaires,</li> <li>- L'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale d'exploitation de la station d'épuration de Verson en date du 11 août 2020 a été transmis par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) à Caen la mer le 22 octobre 2020,</li> <li>- Les 4 campagnes de mesures de débit sur les bras du cours d'eau récepteur (rivière de l'Odon) ont été réalisées en 2020 par le bureau d'études Hydrolia. Les résultats et les conclusions de ces mesures ont été portés à connaissance de la DDTM et de l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN),</li> <li>- La convention d'entente intercommunale entre la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et la communauté urbaine Caen la mer a été actualisée le 11 mars 2020,</li> <li>- La centrifugeuse pour la déshydratation des boues a fait l'objet de la révision des 30 000 heures du 18 mars 2020 au 20 mars 2020,</li> <li>- En raison de l'épidémie du COVID, le compostage des boues a pu être réalisé car le caractère hygiénisant de la filière de traitement a été validée par la DDTM.</li> </ul>		



Code Sandre de la station : 031473802000

Caractéristiques générales											
Type de traitement			Traitement biologique par boues activées faible charge								
Commune d'implantation			Verson								
Lieu-dit			Chemin du Clos Prévosq - Rue de la Croix Beaujard								
Capacité nominale STEU en EH			20 000								
Nombre d'abonnés raccordés			5 748								
Nombre d'habitants raccordés			12 854 (desservis :13 025)								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			2 200 par temps sec et 2 700 par temps de pluie (données constructeur de la station) 2 700 par temps sec <u>et</u> temps de pluie (article 3 de l'arrêté préfectoral de rejet du 21 décembre 2004) (moyenne 2020: 2 525 m <sup>3</sup> /j - percentile 95 : 4 450 m <sup>3</sup> /j))								
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du		21/12/2004 (+ arrêté complémentaire du 26/01/2009) (+ arrêté micropolluants du 13/10/2017)							
Milieu récepteur du rejet		L'Odon									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>		20				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		96	
DCO		90				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		93	
MES		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		94	
NGL		15				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		84	
NTK		10				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
pH		6 à 8,5				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		-	
Pt		2				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		86	
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	5,3	97,7	23,2	96,6	2,0	99,3	6,1	92,0	0,5	93,4

### 3. La station d'épuration de Ouistreham


Station d'épuration - Ouistreham	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	18 000 EH 2 700 m <sup>3</sup> /j 1 080 Kg de DBO <sub>5</sub> /j (base 60 g/hab) 1 620 Kg de MES/j 252 Kg de NTK/j	2009
<p>Traitement biologique des pollutions carbonées et azotées par boues activées en aération prolongée.</p> <p>Boues déshydratées sur table d'égouttage, stockées en silo avant épandage agricole.</p> <p><u>Faits marquants 2020 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Excellente qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs réglementaires,</li> <li>- 21 déversements au niveau du by-pass de la station d'épuration (février - décembre),</li> <li>- 174 enquêtes de conformité ont été réalisées (71 installations étaient non-conformes). A cela, s'ajoutent 29 contre-visites qui font suite à des travaux de mise en conformité,</li> <li>- A signaler qu'au cours de l'année écoulée une phase importante d'extension de réseau a été réalisé au niveau de la Pointe du Siège. Ce nouveau réseau a été mis en service au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année : 950 ml de réseau gravitaire, 2 postes de refoulement et 2 000 ml de canalisation de refoulement,</li> <li>- En raison de l'épidémie du COVID, l'épandage agricole a pu être réalisé car le caractère hygiénisant de la filière de traitement a été validé par la DDTM.</li> </ul>		

Code Sandre de la station : 031448801000

Caractéristiques générales				
Type de traitement	Traitement biologique par boues activées faible charge			
Commune d'implantation	Ouistreham			
Capacité nominale STEU en EH	18 000			
Nombre d'abonnés raccordés	4 967			
Nombre d'habitants raccordés	9 162			
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	3 106 (moyenne 2020: 2 205 m <sup>3</sup> /j - percentile 95 : 3 109 m <sup>3</sup> /j)			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 13/03/2008 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du			
Milieu récepteur du rejet	L'avant-port de Ouistreham			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	93
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	91

MES	30	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	93							
NGL	15	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80							
NTK	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-							
pH	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	-	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	-							
Pt	2	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	83							
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	1,5	99,4	17,9	96,2	1,6	99,3	8,1	88,1	1,1	85

#### 4. La station d'épuration de Sannerville

Station d'épuration - Sannerville	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	3 000 EH 450 m <sup>3</sup> /j 162 Kg de DBO <sub>5</sub> /j (base 54 g/hab) 180 Kg de MES/j 36 Kg de NTK/j	1999
<p>Traitement biologique des pollutions carbonées et azotées par boues activées en aération prolongée.</p> <p>Boues déshydratées sur table d'égouttage, stockées en silo avant épandage agricole. Dossier de déclaration d'un nouveau plan d'épandage au titre de la loi sur l'eau déposé en 2004.</p> <p><u>Faits marquants 2020:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Excellente qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs réglementaires,</li> <li>- Aucun déversement en direct dans le milieu naturel récepteur (<i>ruisseau de la Tonnelle</i>) via le déversoir en tête de station (A2),</li> <li>- Le débitmètre électromagnétique du by-pass A5 a été remplacé au mois de janvier par un débitmètre à ultrasons et un canal venturi de type exponentiel ISMA 2 (en accord avec l'AESN),</li> <li>- En raison de l'épidémie du COVID, les boues produites à la station d'épuration de Sannerville n'ont pas été épandues à compter du 18 mars 2020 (<i>date épidémique des boues retenue et fixée par arrêté ministériel</i>) mais dépotées en tête de la station d'épuration du Nouveau Monde à Mondeville en accord avec la DDTM.</li> </ul>		

Code Sandre de la station : 031466602000

Caractéristiques générales											
Type de traitement			Traitement biologique par boues activées faible charge								
Commune d'implantation			Sannerville								
Lieu-dit			La Tonnelle								
Capacité nominale STEU en EH			3 000								
Nombre d'abonnés raccordés			750								
Nombre d'habitants raccordés			1 784								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			450 (moyenne 2020 : 228 m <sup>3</sup> /j - percentile 95 : 368 m <sup>3</sup> /j)								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 03/10/1997 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du								
Milieu récepteur du rejet			La Tonnelle								
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>			25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		80				
DCO			125		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		75				
MES			35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		90				
NGL			15		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		70				
NTK			-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-				
pH			-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-				
Pt			-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-				
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	2,5	99,1	30,2	95,6	3,8	98,4	3,9	96	2,9	67,1

5. La station d'épuration de Troarn

Station d'épuration - Troarn	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	<p>           6 000 EH            1 170 m<sup>3</sup>/j            360 Kg de DBO<sub>5</sub>/j (base 60 g/hab)            540 Kg de MES/j            84 Kg de NTK/j         </p>	<p>2012</p>
<p>Traitement biologique des pollutions carbonées et azotées par boues activées en aération prolongée.</p> <p>Boues déshydratées et stockées sur filtres plantés de roseaux avant épandage agricole.</p> <p><u>Faits marquants 2020 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Excellente qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs réglementaires, malgré 6 dépassements de capacité nominale en pollution et 75 jours de dépassement de la capacité hydraulique,</li> <li>- 8 déversements sur le système de collecte et 38 déversements sur le A2 (<i>principalement en février-mars et décembre : fortes pluies</i>),</li> <li>- Renouvellement de la pompe 2 temps sec en novembre,</li> <li>- Plantation d'un lit de séchage aux mois de mars,</li> <li>- En raison de l'épidémie du COVID, les boues de la station n'ont pas fait l'objet d'un épandage. Ces boues sont restées en stockage dans les cellules filtres plantés de roseaux tout au long de l'année.</li> </ul>		

Code Sandre de la station : 031471201000

Caractéristiques générales											
Type de traitement			Traitement biologique par boues activées faible charge								
Commune d'implantation			Troarn								
Lieu-dit			Le canal de l'Oursin								
Capacité nominale STEU en EH			6 000								
Nombre d'abonnés raccordés			1 605								
Nombre d'habitants raccordés			3 998								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			1170 (moyenne 2020 : 831 m <sup>3</sup> /j - percentile 95 : 1 522 m <sup>3</sup> /j)								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 27/01/2011								
Milieu récepteur du rejet			Canal Oursin								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
DCO		90				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		75			
MES		30				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
NGL		15				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt		2				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	2,7	98,5	29,6	96	5,5	98,1	8,4	84,6	0,6	93,8



6. La station d'épuration de Bretteville-l'Orgueilleuse (Thue et Mue)

Station d'épuration - Bretteville-l'Orgueilleuse	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	3 500 EH 525 m <sup>3</sup> /j 210 Kg de DBO <sub>5</sub> /j (base 60 g/hab) 210 Kg de MES/j 42 Kg de NTK/j	1996
<p>Traitement biologique des pollutions carbonées et azotées par boues activées en aération prolongée.</p> <p>Boues déshydratées sur table d'égouttage, stockées en silo avant épandage agricole.</p> <p><u>Faits marquants 2020 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Excellente qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs réglementaires,</li> <li>- 313 jours de l'année 2020 ont été marqués par un débit en entrée de station supérieur au débit nominal de la station d'épuration (525 m<sup>3</sup>/j).</li> <li>- Raccordement du réseau de collecte de la station d'épuration de Bretteville-l'Orgueilleuse au réseau de collecte de la station d'épuration du Nouveau Monde : L'avant-projet a été validé en septembre 2020 et le projet en novembre 2020. La consultation du marché de travaux aura lieu début 2021 et la suppression de la station d'épuration de Bretteville-l'Orgueilleuse est prévue en 2022.</li> <li>- En raison de l'épidémie du COVID, les boues produites à la station d'épuration de Bretteville-l'Orgueilleuse n'ont pas été épandues à compter du 18 mars 2020 (date épidémique des boues retenue et fixée par arrêté ministériel) mais dépotées en tête de la station d'épuration du Nouveau Monde à Mondeville en accord avec la DDTM.</li> </ul>		

Code Sandre de la station : 031409801000

Caractéristiques générales												
Type de traitement			Traitement biologique par boues activées faible charge									
Commune d'implantation			Bretteville-l'Orgueilleuse (Thue-et-Mue)									
Lieu-dit			Chemin du bas des prés									
Capacité nominale STEU en EH			3 500									
Nombre d'abonnés raccordés			1 537									
Nombre d'habitants raccordés			3 633									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			525 (moyenne 2020 : 884 m <sup>3</sup> /j)									
Prescriptions de rejet												
Soumise à			<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 15/03/1996 et 22/08/2008 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du									
Milieu récepteur du rejet			La Chiromme									
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l) Sortie lagune				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>			25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		80					
DCO			90		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		75					
MES			35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		90					
NGL			25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
NTK			-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
pH			-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
Pt			2		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-					
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Sortie station	Oui	3,8	-	34,5	-	8,2	-	4,7	-	2,1	-	
Sortie Lagune	Oui	4,3	97,3	31,4	93,5	23,8	87,1	3,2	94,6	1	77	

## 7. Le site d'épuration de Saint-Aignan-de-Cramesnil (Le Castelet)

Site d'épuration - Saint-Aignan-de-Cramesnil	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	700 EH 105,4 m³/j 12,6 Kg de DBO <sub>5</sub> /j (base 60 g/hab) 12,6 Kg de DCO/j 4,2 Kg de NTK/j	1992

Lagune naturel composé d'1 dégrilleur manuel, 1 lagune à microphytes n°1 de 3 500 m<sup>2</sup>, 1 lagune à microphytes n°2 de 1 750 m<sup>2</sup>, 1 lagune à microphytes n°3 de 1 750 m<sup>2</sup>, 1 canal de sortie, des noues de filtration et 1 tranchée drainante d'infiltration.

### Faits marquants 2020 :

- Au printemps a été réalisé l'entretien des haies du site de la lagune, notamment avec l'enlèvement des nombreux arbres tombés sur la haie Ouest suite aux tempêtes venteuses successives de février 2020. Ceci afin d'éviter que des branchages ne tombent dans les lagunes,
- Le 15 décembre, le « cahier de vie du système d'assainissement » a été créé et transmis à la DDTM et à l'AESN, conformément à l'article 20.II.1 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 sur les systèmes d'assainissement. Une mise à jour de ce cahier de vie a été transmise début janvier 2021 suite à l'analyse des archives d'assainissement récupérées auprès de l'ancien maître d'ouvrage (Syndicat du Val de Fontenay),
- Le curage annuel du cône de dessablage/dégraissage de la première lagune a été réalisé le 30 novembre.

Code Sandre de la station : 031455401000

Caractéristiques générales												
Type de traitement			Lagune naturel									
Commune d'implantation			Saint-Aignan-de-Cramesnil (Le Castelet)									
Lieu-dit			Chemin de la lagune									
Capacité nominale STEU en EH			700									
Nombre d'abonnés raccordés			235									
Nombre d'habitants raccordés			583									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			105,4 (moyenne 2020 : 44 m <sup>3</sup> /j)									
Prescriptions de rejet												
Soumise à			<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 08/09/1992 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du									
Milieu récepteur du rejet			Dans le sol via une tranchée drainante d'infiltration									
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l) Sortie lagune				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>			35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO			200				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES			150 (seuil réhibitoire)				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		50			
NGL			-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NTK			40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
pH			-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Pt			-				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		-			
Charges reçues par l'ouvrage												
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Sortie Lagune	Oui	5	97	72	97	136	65	36,4	-	6	-	

## IV. LES PRINCIPALES ETUDES

### A. L'étude générale du système d'assainissement et la mise en œuvre du diagnostic permanent

Dans une optique de management global de l'assainissement, une étude générale du système d'assainissement a été menée entre 2005 et 2011 pour répondre aux exigences réglementaires, en particulier en établissant les zonages réglementaires et en mettant en œuvre un dispositif complet de diagnostic permanent des réseaux destiné à :

- Assurer le contrôle de l'exploitation,
- Évaluer les impacts des évolutions du système,
- Analyser les impacts des rejets au milieu naturel,
- Evaluer l'efficacité des politiques menées.

Cela a conduit fin 2010 à l'élaboration des schémas directeurs des eaux usées et des eaux pluviales ainsi qu'aux projets de zonages des eaux usées sur le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération Caen la mer (35 communes). Les résultats ont été validés en 2011.

Le schéma directeur validé à l'issue des études a débouché sur un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du système qui a fait l'objet de propositions budgétaires.

La mise en œuvre du diagnostic permanent s'est engagée à la suite des résultats de l'étude générale. L'évolution des pratiques de diagnostic, de métrologie et d'autosurveillance appliquées aux réseaux de collecte a en effet justifié la mise en œuvre d'un dispositif de diagnostic permanent sur le territoire de Caen la mer, dispositif qui consiste en la mise en place d'une métrologie adéquate sur le réseau et une télétransmission des données par un superviseur.

En définitive, 43 points de comptage de débit-hauteur-vitesse ont été installés sur le réseau d'eaux usées de Caen la mer en complément des points existants ainsi que 6 armoires « qualité » et 8 pluviomètres.

Avec ce nouveau dispositif, depuis l'été 2015, Caen la mer mesure les volumes déversés par temps de pluie (*autosurveillance réglementaire*) et évalue les eaux parasites d'infiltrations permanentes (*eaux de nappe*) et les eaux parasites météoriques (*par temps de pluie*). Cela concourt à améliorer la connaissance de l'état et du fonctionnement du réseau d'assainissement en surveillant les performances globales en continu.

Lors de l'intégration de nouvelles communes à la communauté urbaine Caen la mer, les postes de refoulement principaux sont équipés en télégestion et les informations rapatriées dans le diagnostic permanent.

### B. Les études relatives aux boues

Afin de répondre à l'ensemble des exigences réglementaires, la communauté urbaine Caen la Mer a décidé de lancer une étude globale, à l'échelle du territoire, du mode de gestion des boues produites par ses stations d'épuration ou par celles qu'elle exploite pour le compte d'autres collectivités.

Elle doit permettre au maître d'ouvrage de définir un programme pluriannuel d'investissements destinés à améliorer et pérenniser les filières de production, de traitement et de valorisation des boues issues de l'épuration des eaux usées des communes de Caen la Mer.

Après avoir dressé un état des lieux exhaustif des filières existantes (*production, traitement et valorisation*) et un diagnostic des "points sensibles", le prestataire devra étudier et comparer l'ensemble des solutions envisageables au regard du contexte local et des contraintes techniques, environnementales, financières et réglementaires qui pèsent sur le territoire.

L'objectif final de l'étude est d'identifier les meilleurs scénarios technico-économiques de gestion des boues d'épuration sur le territoire, à court, moyen et long termes.

Après appel d'offres, le groupement de bureaux d'études Bourgois Merlin - Biomasse a été mandaté pour réaliser cette étude fin décembre 2019.

En 2020, la phase de diagnostic a été réalisée mettant en lumière des ateliers de traitement plutôt en bon état de manière générale mais avec une capacité de traitement limite (*Ouistreham*) et une problématique d'absence de stockage (*Nouveau Monde*) ou d'insuffisance de stockage pour répondre aux six (6) mois réglementaires (*Sannerville et Ouistreham*).

Les boues traitées sont majoritairement épandues sur les terres agricoles, avec de fortes contraintes de disponibilités de sols et la concurrence accrue des digestats de méthanisation.

De plus, l'aspect réglementaire sur le retour au sol connaît une évolution importante actuellement : La loi EGAlim du 30 octobre 2018 (*pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous*), le futur décret dit « socle commun des matières fertilisantes et supports de culture », l'hygiénisation des boues due à l'épidémie du COVID et l'évolution sur le compostage avec les déchets verts.

Dans le cadre de la phase 2, un état des lieux détaillé des procédés éprouvés, innovants et économiquement viables permettant de proposer les meilleures techniques disponibles de traitement et de gestion des boues urbaines a été réalisé.

Les procédés et les filières les plus pertinents ont ensuite été développés dans le cadre de scénarii comparatifs.

Au regard du contexte juridique évolutif précité, le choix du scénario a été suspendu.

### **C. Les études des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales**

Introduits par la loi n°92-3 dite « loi sur l'eau » du 3 janvier 1992, les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales s'inscrivent directement à travers l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article dispose que « *les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

Préalable aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales, l'étude de zonage constitue un outil d'aide à la décision pour le maître d'ouvrage par la proposition de solutions techniques et économiques les mieux adaptées à la collecte, au transport, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées et pluviales. Ces solutions, dont les possibilités vont de l'assainissement autonome à la parcelle à l'assainissement de type collectif et qui prennent en



compte la maîtrise et la gestion des ruissellements et des écoulements d'eaux pluviales et leur traitement éventuel, devront prendre en compte et répondre aux enjeux et objectifs suivants :

- Garantir la bonne situation sanitaire et résoudre les éventuels problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées et pluviales en général,
- Protéger et préserver la ressource, les milieux aquatiques et la biodiversité,
- Prévenir et limiter les risques d'inondation et de coulées de boues,
- Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle en favorisant l'infiltration à la source et en favorisant l'hydraulique douce,
- Limiter l'imperméabilisation, encourager la désimperméabilisation et intégrer les eaux pluviales dans les zones urbanisées pour améliorer le cadre de vie,
- Mettre en lien la gestion des eaux pluviales avec les zones humides,
- Assurer l'écoulement des eaux et maintenir libre cet écoulement,
- Apporter à l'usager un service de qualité à un coût acceptable tant en investissement qu'en exploitation et entretien ultérieurs,
- S'assurer de l'adéquation entre le développement urbain et la gestion des eaux usées et pluviales, en permettant un développement spatial de la collectivité harmonieux et économique dans le respect des écosystèmes aquatiques et environnementaux.

Les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales constituent également des conditions d'éligibilité à l'obtention des aides à taux plein de l'AESN pour ce qui concerne notamment les travaux de création, d'extension, de réhabilitation et de mise en séparatif de réseaux d'assainissement réalisés dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'AESN (2019-2024).

Après appel d'offres, le bureau d'études Egis a été mandaté pour réaliser cette étude. Elle a débuté en septembre 2019 et devrait être terminée en 2022 par l'approbation des zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales. Cette étude est constituée de 6 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic de la situation actuelle,
- Phase 2 : Propositions de solutions techniques et économiques,
- Phase 3 : Projet de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales,
- Phase 4 : Examen au cas par cas,
- Phase 5 : Evaluation environnementale,
- Phase 6 : Enquête publique.

#### **D. La cartographie - Le système d'information géographique (SIG)**

Le SIG, élaboré par la société Star Apic, a été mis en service au printemps 2009. La nécessité de faire évoluer les outils a été mise en évidence en 2012. A cet effet, une consultation a été lancée en vue d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) destinée à étudier les conditions de cette évolution et de l'accompagner sur la période 2013-2015. Fin 2013, la consultation pour le choix de l'outil SIG a été lancée. Le choix du nouvel outil SIG a été effectué au premier semestre 2014. La migration du SIG s'est déroulée de septembre 2014 à novembre 2015.

Le SIG permet :

- La mise en œuvre d'outils dédiés à la gestion du patrimoine, en particulier la gestion des inspections vidéos des réseaux et des déclarations de travaux et déclarations d'intention de commencement de travaux (DT-DICT),
- L'intégration des plans de récolement,
- L'intégration de compléments suite aux levés topographiques, inspections télévisuelles, enquêtes de terrain...

- La récupération et l'intégration des fichiers cadastraux des 35 communes historiques de la communauté d'agglomération Caen la Mer.

Le patrimoine « eaux usées » et « eaux pluviales » des nouvelles communes entrantes dans la communauté urbaine Caen la mer est intégré au SIG au fur et à mesure de l'acquisition des données.

## E. L'instruction de projets et des documents d'urbanisme

Au cours de l'année 2020 :

- Des avis ont été formulés sur les plans d'aménagement et de développement durable (PADD) des communes et les plans locaux d'urbanisme (PLU),
- Des analyses de projets d'aménagement communautaires, communaux et privés,
- Des analyses de projets d'infrastructure.

## F. Les études opérationnelles

### 1. Le projet de méthanisation des boues de la station d'épuration du Nouveau Monde de Mondeville

Afin de réduire les consommations énergétiques de la station d'épuration et d'en augmenter la capacité de traitement, la communauté urbaine Caen la Mer a décidé de mettre en œuvre une méthanisation des boues et de co-intrants. Le programme de travaux consiste à ajouter un traitement primaire sur la file « eau » existante afin d'en augmenter la capacité et de produire des boues plus riches en matières organiques. Celles-ci seront mélangées avec les boues actuelles et des co-intrants (*graisses*). Le mélange sera ensuite envoyé dans des digesteurs où la matière organique sera transformée en biogaz. Après stockage, celui-ci sera épuré et le biométhane sera revendu à GRDF. Le projet prévoit également d'autres travaux d'amélioration énergétique ; isolation de bâtiments, pompe à chaleur ainsi que des travaux d'amélioration du fonctionnement de la filière de traitement actuelle.

Ce projet s'inscrit donc dans une démarche de développement durable vertueux où les dépenses de fonctionnement sont destinées à réduire et où la station d'épuration permettra de garantir la restitution d'une eau de qualité dans le milieu naturel jusqu'en 2045 et de produire une énergie propre pour les citoyens dans une logique de circuit court et neutre en carbone.

Les travaux d'amélioration de la « filière eau » comprend :

- L'installation de nouveaux équipements de déphosphatation (*y compris, réseaux, cuve de stockage, appareillage électronique, pompes doseuses...*),
- Le remplacement d'équipements existants (*agitateurs, pompes...*),
- La transformation des bassins d'anaérobie en bassin d'anoxie (*mise en place de pompes de recirculation dans les bassins d'aération, réseaux, traversées de parois...*),
- La création d'un poste de pompage des eaux prétraitées ainsi que le raccordement hydraulique aux réseaux existants.

Les travaux d'amélioration sur la « filière air » intègrent :

- La création d'un ouvrage de bio-désodorisation et de réseaux de collecte de l'air vicié,
- L'isolation phonique de la ventilation.

Concernant les travaux relatifs à la mise en place d'une méthanisation des boues et de l'extension de capacité de la filière « eau », ils se décomposent comme suit :

- La création de décanteurs primaires,

- La création d'épaisseurs à boues,
- La création d'un nouveau poste de réception de graisses extérieures,
- La création des ouvrages et bâtiments destinés à permettre, à terme, l'accueil et la préparation de bio-déchets dans la filière de méthanisation,
- La création d'une digestion des boues (*méthaniseur, gazomètre...*),
- La création de silos de stockage des boues (*amont/aval méthanisation*),
- La création d'un nouveau bâtiment,
- La création d'une filière de traitement dédiée à l'épuration des retours en tête de la digestion,
- La démolition des flottateurs existants,
- Des travaux relatifs à la valorisation du biogaz produit en méthanisation : Création des dispositifs d'épuration du biogaz, des réseaux de gaz et du poste d'injection dans le réseau GRDF.

Les études se sont achevées en 2019. Un appel d'offres restreint a été lancée en septembre 2019. 3 entreprises ont été retenues pour soumettre leurs offres : OTV, Suez Degremont et Stereau. L'analyse des offres est en cours pour une notification prévue en juin 2021.

La mise en service de la méthanisation est prévue pour 2025.

## 2. Les travaux d'amélioration de la station d'épuration du Nouveau Monde (Mondeville) - La conformité des machines et les travaux divers

Suite à un diagnostic effectué par l'Apave en 2011, la communauté urbaine Caen La Mer s'est engagée à réaliser les travaux de mise en conformité des équipements en application des dispositions de la directive dite « Machines » 2006/42/CE (*sécurité du personnel*).

Ont été ajoutés à cette opération, des travaux d'amélioration de la station d'épuration à savoir :

- La création d'une aire de dépotage des réactifs avec rétention,
- La sécurisation du réseau pluvial via la création d'une vanne sur le réseau existant ; l'objectif étant d'éviter les déversements de réactifs et/ou de déversements accidentels de produits de curage dans les jardins filtrants,
- La mise en place d'une ventilation dans le local « réactifs » (*problèmes avancés de corrosion*),
- La création d'une prise d'air neuf en toiture pour l'alimentation de la centrale de traitement d'air (CTA) 3 qui alimente le hall d'entrée (*actuellement à partir d'une prise d'air à l'intérieur des locaux dont l'air est vicié entraînant des problèmes d'odeurs*).

Les travaux sur la sécurisation d'eaux pluviales et la création de l'aire de dépotage ont été réalisés au second semestre 2019 par l'entreprise Sade.

Les autres interventions se sont achevées au 1<sup>er</sup> semestre 2020. Ils ont été exécutés par l'entreprise Jousse.

## 3. La réhabilitation de la fosse à graisses de la station d'épuration du Nouveau Monde

La station d'épuration du Nouveau Monde dispose d'une installation de traitement des graisses qui traite les graisses issues des prétraitements ainsi que des graisses extérieures apportées par camions.

Ces deux flux de graisses sont mélangés dans une fosse de stockage d'une capacité de 80m<sup>3</sup>, située sous les dessableurs-dégraisseurs et dont l'état structurel présente un état de détérioration avancé.

L'opération concerne alors la création d'une nouvelle fosse de stockage/mélange des graisses sur le site de la station d'épuration du Nouveau Monde ainsi que le comblement de la fosse existante pour pérenniser la structure du dessableur-dégraisseur situé au-dessus.

Par ailleurs, les travaux envisagés à moyen terme (*méthanisation des boues et des graisses*) incluront le déplacement du dépôtage des graisses externes qui ne transiteront plus par la fosse à graisses.

Les travaux de création de la fosse à graisses sont prévus en 2021-2022.

#### [4. Le transfert des effluents de la station d'épuration de Bretteville-l'Orgueilleuse \(Thue et Mue\) vers la station d'épuration du Nouveau Monde \(Mondeville\)](#)

Face à l'évolution démographique des communes de Bretteville-l'Orgueilleuse (*Thue et Mue*) et de Putot-en-Bessin (*Thue et Mue*), la station de traitement des eaux usées située à Bretteville l'Orgueilleuse a atteint sa capacité maximale de traitement et ne permet plus un accroissement démographique de ces deux (2) communes.

En effet, la station d'épuration possède une capacité actuelle de 3 500 EH alors que l'évolution urbanistique de ces communes prévoit un développement à plus de 5 000 EH sur un horizon à trente (30) ans.

Dans le cadre de l'étude confiée au cabinet Sibeo Ingénierie en 2015, il a été envisagé de porter la station d'épuration à une capacité nominale de 6 500 EH. Compte tenu du montant des travaux identifié pour permettre l'augmentation de la capacité de traitement de la station, la communauté urbaine Caen la mer a étudié le transfert des effluents vers la station d'épuration du Nouveau Monde.

Les travaux consistent en :

- La création d'un poste de refoulement sur le site de la station d'épuration de Bretteville-l'Orgueilleuse (*Thue et Mue*) d'une capacité de 100 m<sup>3</sup>/h muni d'un bassin tampon de 300m<sup>3</sup>,
- Le redimensionnement et le déplacement du poste de refoulement principal de Rots avec une capacité de 140 m<sup>3</sup>/h muni éventuellement d'un bassin tampon de 100m<sup>3</sup> et d'une unité de traitement H<sub>2</sub>S,
- La pose d'un refoulement DN 150 sur 2 600 m,
- La réhabilitation du réseau d'eaux usées existant sur 2 900 m.

Après un appel d'offres engagé en 2021, le groupement Floro TPA-BOUYGUES Energies Services pour la partie « canalisations » et le groupement SAUR-WOLF pour la partie « postes de refoulement » ont été retenus pour la réalisation des travaux.

Le commencement des travaux est prévu en automne 2021.

#### [5. La réhabilitation de l'émissaire de la vallée du Dan](#)

L'émissaire de la vallée du Dan collecte et transporte les eaux usées de 7 communes : Villons-les-Buissons, Anisy, Colomby-Anguery, Mathieu, Périers-sur-le-Dan, Biéville-Beuville et Blainville-sur-Orne.

Le réseau est vétuste, en amiante-ciment sur quasiment tout le linéaire, et les inspections télévisuelles témoignent de la présence de fissures. Les campagnes de mesures réalisées lors de la réalisation du schéma directeur d'assainissement en 2010-2012, ainsi que la mise en œuvre du diagnostic permanent en 2015, ont également permis de démontrer que le réseau draine des eaux parasites d'infiltration (eaux de nappe) du fait de sa localisation dans la nappe d'accompagnement du Dan et de son état (réseau fissuré, non étanche).

De plus, entre le poste de relèvement (PR) dit "La Capelle" situé à Mathieu et le poste de relèvement (PR) dit "Le Moulin" situé à Biéville-Beuville, le collecteur traverse des parcelles privées et des champs le long du Dan, ce qui le rend peu exploitable : Aucun accès public, hydrocurage et passage caméra impossible sur certains tronçons, regards enterrés...

La communauté urbaine Caen la Mer va réhabiliter ce collecteur, en renouvelant la partie située sur le domaine public et en déplaçant, sur le domaine public, la partie située sur le domaine privé, ainsi que la réhabilitation de deux (2) postes existants et la création de trois (3) autres.

Le projet est composé de 5 secteurs :

- Secteur A (du PR « La Capelle » au chemin de Bréholles à Mathieu) : Déplacement du poste de refoulement pour une meilleure exploitation et renouvellement du collecteur,
- Secteur B (du chemin de Bréholles au PR Le Home à Biéville-Beuville, Périers-sur-le-Dan et Biéville-Beuville) : Création de deux (2) postes (chemin de Bréholles à Mathieu et rue de l'Eglise à Périers-sur-le-Dan), renouvellement du PR du Home à Biéville-Beuville et déplacement du collecteur sur le domaine public,
- Secteur C (du PR Le Home à la Basse rue, Biéville-Beuville) : Passage du collecteur sous la voie publique (RD 60, chemin de la Mule, route de Colleville),
- Secteur D (Basse rue, Biéville-Beuville) : Reprise en lieu et place de la conduite par l'intérieur en chemisage car la rue est étroite et encombrée,
- Secteur E (de la Fontaine au PR Le Moulin, Biéville-Beuville) : Création d'un poste de refoulement rue de la Fontaine et passage du collecteur sous la voie publique (route de Blainville et chemin du Moulin).

Des travaux ont été exécutés en 2020 à savoir par l'entreprise SADE CGTH pour le secteur A et l'entreprise Floro TPA pour le secteur D. Pour les autres secteurs, les travaux sont prévus en 2022 (secteurs B et C) et 2023 (secteur E).

#### [6. La réalisation de tés de curage sur les conduites forcées](#)

Les principaux collecteurs d'eaux usées sont souvent en charge et ne présentent pas de points d'accès pour les curer. Ainsi, lors d'une obstruction totale, ces conduites cessent de fonctionner et entraînent des débordements importants. Afin de pouvoir garantir une continuité de service, la communauté urbaine Caen la mer a lancé un programme de pose de tés de curage sur ces collecteurs.

L'entreprise SADE CGTH a été retenue pour la réalisation de ce programme de travaux.

En 2020, six (6) tés de curage ont été créés sur le collecteur au niveau de la rue de Dinan et de la rue Fresnel à Caen associés à des vannes de sectionnement.

Ce programme se poursuivra en 2022.

## V. LES PRINCIPALES REALISATIONS

### A. Les créations/extensions et les renouvellements/améliorations du réseau d'assainissement

Commune	Localisation	Collecte et transport (en mètre linéaire - ml)		Montant hors taxe (HT)
		Réhabilitation	Création	
Biéville-Beuville	Basse Rue	445		182 000 €
	Route de Mathieu	240		245 000 €
	Rue des Tailleurs de Pierre	291		89 000 €
Bretteville-sur-Odon	Route de Bretagne		228	104 000 €
	Rue Valérie André		195	35 000 €
Caen	Rue de Canchy et rue du Belvédère	375		151 000 €
	Rue de Calix	580		437 000 €
	Rue Pierre de Coubertin	250		305 000 €
	Rue des Cultures - Clos Charmant	530		197 000 €
	Boulevard Detolle	285		107 000 €
	Rue de Bosnières	282		307 000 €
	Chemin des Costils Lambalards	90		98 000 €
	Rue Monseigneur Adam		32	12 600 €
Cairon	Rue des Ecreuils		28	9 500 €
Cambes en Plaine	Chemin de la Bijude	350		263 000 €
Carpiquet	Rue de la Vigne		26	13 200 €
Colleville-Montgomery	Rue des Ecoles	81		84 000 €
	Rue Bellamy		97	94 000 €
Cuverville	Rue des Hauts Fourneaux	235	250	170 000 €
	Rue du Clos des Prés		40	18 500 €
Démouville	Rue de la Liberté	52	240	147 000 €
Epron	Rue Saint Ursin - Rue de l'Eglise	290		145 000 €
	Rue des Ormes		37	15 200 €
Giberville	Rue des Anglais - RD 230	607		345 000 €
Grentheville	ZAC Eole		14	7 900 €
Hermanville-sur-Mer	Rue d'Angerville	170		97 000 €

Commune	Localisation	Collecte et transport (en mètre linéaire - ml)		Montant hors taxe (HT)
		Réhabilitation	Création	
Hérouville-Saint-Clair	Rue de la 3eme DIB	1 352		281 000 €
	Rue Abbé Alix, Quesnel, Impasse des Cerisiers et des Nautilus	720		346 000 €
	Quartier de la Haute Folie - Porte 6	264		205 000 €
Iffs	Chemin de Cormelles - Rue de la Chapelle		610	154 000 €
	Rue du Sieur de Bras		38	16 000 €
Mathieu	Rue de la Chaussée		190	121 500
Mouen	Rue des Côtelettes	176		130 000 €
Ouistreham	Pointe du Siège		2 950	1 580 000 €
Rots	Chemin de Villeneuve	120		66 000€
Soliers	Rue de la Libération		11	4 200 €
Troarn	Rue du Capitaine Juckes	168		78 000 €
	Chemin de la Salle Verte	100		55 000 €
	Rue Louis Deslandes	160		103 000 €
Verson	Avenue Leclerc		138	82 000 €
	Rue d'Eterville		70	40 000 €
Villons-les Buissons	CR 1 des Buissons du Vieux Cairon		55	20 200€
<b>TOTAL</b>		<b>8 213</b>	<b>5 249</b>	<b>6 960 800€</b>

Depuis 2018, l'évolution des travaux (création, extension, renouvellement, amélioration) « eaux usées » est la suivante :

	Réhabilitation	Création	Montant total HT
<b>Année 2018</b>	5 295 ml	1 275 ml	3 890 975 €
<b>Année 2019</b>	4 916 ml	1 909 ml	5 426 000 €
<b>Année 2020</b>	8 213 ml	5 249 ml	6 960 800 €



## B. Les opérations budgétées en 2020, antérieures en cours ou restant à réaliser

### 1. Les travaux et les études en cours au 31 décembre 2020

Légende :

Travaux 2020-2021	Etudes 2020 - Travaux 2021 (budgétés sur l'exercice 2020)
Opérations reportées	Travaux 2021-2022

Commune	Localisation	Montant prévisionnel hors taxe (HT)
Bretteville-sur-Odon	Rues de l'Avenir, du Vallon, des Mariettes et des Haies Vives	485 000 €
Caen	Rue de l'Oratoire - Rue du Général Giraud	450 000 €
	Brettelle Hamelin	115 000 €
Cambes-en-Plaine	Rue du château - Rue des Sycomores	190 000 €
Cormelles-le-Royal	Boulevard de l'Espérance	30 000 €
Giberville	Rue du clos de la tête - Rue de l'industrie	395 000 €
Hérouville-Saint-Clair	Impasse des Ormes	16 000 €
	Quartier Haute Folie - Porte 9	75 000 €
Mathieu	Emissaire Vallée du Dan - Secteur A	1 330 000 €
Bretteville-l'Orgueilleuse (Thue et Mue)	Rue de Secqueville	150 000 €
Tourville-sur-Odon	Route de Bretagne	120 000 €
Biéville-Beuville Périers sur le Dan	Emissaire Vallée du Dan - Secteur B et C	2 200 000 €
Caen	Rue d'Auge - Rue Saint-Michel	3 400 000 €
	Rue de la Folie	620 000 €
	Rues des Fauvettes, Ernest Manchon et Edmond Boca	260 000 €
	Authie Nord - Voie Est Ouest	69 000 €
Grentheville	Route de Soliers	90 000 €
Ifs	Rue de Picardie - Rue de Bretteville	405 000 €
Ouistreham	Quartier des Charmettes	2 000 000 €
	Avenues de la Plage et de la Hève	800 000 €
Bretteville-l'Orgueilleuse (Thue et Mue)	Rue Mare aux clercs - Impasse du Chironne - Rue de la Délivrande	1 100 000 €
Troarn	Diverses rues (23 prévues) - Phase 1 et 2	1 600 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 590 000 €</b>

## 2. Les opérations relevant d'une convention de maîtrise d'ouvrage

La communauté urbaine Caen la mer confie temporairement la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité ceci permettant de mutualiser les opérations de réseaux et d'aménagement. Les montants indiqués, ci-après, correspondent à la totalité du programme pluriannuel.

Commune	Localisation	Montant HT	Collectivité
<b>Bénouville</b>	ZAC Le Fonds du Pré	95 000 €	SHEMA
<b>Blainville-sur-Orne</b>	ZAC des Terres d'Avenir	200 000 €	FONCIM
<b>Colombelles</b>	ZAC Lazzaro 3	271 000 €	Normandie Aménagement
<b>Epron</b>	ZAC Orée du Golf	1 100 000 €	Normandie Aménagement
<b>Fleury-sur-Orne</b>	ZAC des Hauts de l'Orne	635 000 €	Normandie Aménagement
<b>Giberville</b>	ZAC Clopée	680 000 €	Normandie Aménagement
<b>Saint-André-sur Orne</b>	ZAC Portes de la Suisse Normande 2	130 000 €	SHEMA
<b>Soliers</b>	ZAC EOLE	601 000 €	Normandie Aménagement
<b>Verson</b>	ZAC éco-quartier	620 000 €	Verson - SHEMA

## C. Les inspections télévisuelles

Dans le cadre du diagnostic de réseau, 33 inspections télévisuelles ont été réalisées préalablement aux travaux. Elles concernent un linéaire de 14 924 mètres.

	Nombre d'inspections	Mètre linéaire (ml) concerné
<b>Année 2018</b>	48	19 674
<b>Année 2019</b>	47	19 585
<b>Année 2020</b>	33	14 924

Dans le cadre de la gestion en régie du réseau d'assainissement collectif par la communauté urbaine Caen la mer, 53 inspections ponctuelles ont été réalisées avec la caméra portative représentant un linéaire de 1 419 mètres.

	Nombre d'inspections	Mètre linéaire (ml) concerné
<b>Année 2018</b>	86	2 200 ml
<b>Année 2019</b>	75	3 580 ml
<b>Année 2020</b>	53	1 419 ml

#### D. Les créations de branchements

	VEOLIA			SAUR			EAUX DE NORMANDIE	Caen la mer (régie)			Total
	En unité										
	Caen	Troarn	Total	Brouay	Cairon	Total	Thaon	Eaux usées	Eaux pluviales	Total	
Année 2018	52	2	54			0				95	149
Année 2019	51	0	51	1	2	3		128	10	138	192
Année 2020	66	0	66		25	25	0	88	7	95	186

#### E. La mise à niveau de tampons

	VEOLIA	SAUR	EAUX DE NORMANDIE	Caen la mer (marché à bons de commande)			Total
				Eaux usées	Eaux pluviales	Total	
Année 2018	17	0		180		180	197
Année 2019	43	7		183	74	257	307
Année 2020	34	0	0	259	60	319	353

#### F. Les interventions d'hydrocurage curatif

1. Sur tout ou partie du territoire de 5 communes de la communauté urbaine Caen la mer (Eterville, Mouen, Tourville-sur-Odon, Verson, Ouest de la commune de Sannerville)

	Sur le réseau	Sur les branchements
Année 2018	1	10
Année 2019	7	17
Année 2020	3	18

Ces interventions sont réalisées par les agents de la communauté urbaine Caen la mer (régie).

2. Sur tout ou partie du territoire de 39 communes de la communauté urbaine Caen la mer

	Sur le réseau	Sur les branchements	Périmètre concerné de la communauté urbaine Caen La Mer
Année 2018	474	264	39 communes
Année 2019	486	209	39 communes
Année 2020	717	347	39 communes

Ces interventions sont réalisées dans le cadre du marché public de prestations de service confié aux sociétés SAUR et VEOLIA.

3. Sur tout ou partie du territoire de 3 communes de la communauté urbaine Caen la mer (Caen, Colleville-Montgomery, Est de la commune de Troarn

		Sur le réseau	Sur les branchements
<b>Année 2018</b>	Colleville-Montgomery	0	0
	Caen	14	17
	Troarn	2	5
	<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>22</b>
<b>Année 2019</b>	Colleville-Montgomery	2	3
	Caen	49	29
	Troarn	7	1
	<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>33</b>
<b>Année 2020</b>	Colleville-Montgomery	2	5
	Caen	52	53
	Troarn	5	2
	<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>60</b>

Ces interventions sont réalisées dans le cadre de la convention de DSP confiée à VEOLIA.

4. Sur tout ou partie du territoire de 2 communes de la communauté urbaine Caen la mer

		Sur le réseau	Sur les branchements		
<b>Année 2018</b>	Porte Sud	5	Porte Sud	2	
	Cheux	4	Cheux	0	
				Rots	1
				Brouay	1
				Cairon	1
	<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>5</b>		
<b>Année 2019</b>	Rots	3	2		
	Brouay	1	1		
	Cairon	2	3		
	<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>		
<b>Année 2020</b>	Rots	0	0		
	Cairon	0	0		
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

Ces interventions sont réalisées dans le cadre de la convention de DSP confiée à SAUR.

5. Sur le territoire de la commune de Thaon

	Sur le réseau	Sur les branchements
<b>Année 2018</b>		
<b>Année 2019</b>		
<b>Année 2020</b>	6	3

Ces interventions sont réalisées dans le cadre de la convention de DSP confiée à EAUX DE NORMANDIE.

6. Sur le territoire des communes de Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Grainville-sur-Odon et Mondrainville : membres de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

	Sur le réseau	Sur les branchements
<b>Année 2018</b>		
<b>Année 2019</b>	0	8
<b>Année 2020</b>	3	4

Ces interventions peuvent être réalisées dans le cadre de la convention portant entente intercommunale conclue entre la communauté urbaine Caen la mer et la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. Elles sont effectuées par les agents de la communauté urbaine Caen la mer (régie) et dans le cadre du marché public de prestations de service confié aux sociétés SAUR et VEOLIA.

7. Sur le territoire des communes d'Anisy et de Colomby-Anguery, membres du syndicat de la Vallée du Dan et de la commune de Maltot, membre de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

	Sur le réseau	Sur les branchements
<b>Année 2018</b>	2	1
<b>Année 2019</b>	2	1
<b>Année 2020</b>	0	5

Ces interventions sont réalisées dans le cadre des conventions portant entente intercommunale conclue par la communauté urbaine Caen la mer. Elles sont effectuées par les sociétés SAUR et VEOLIA en application d'un marché de prestations de service.

### G. Les interventions préventives sur les réseaux

Ces interventions correspondent à un passage hebdomadaire ou mensuel sur les postes de refoulement ainsi qu'à un nettoyage mensuel ou bimestriel.

### H. L'hydrocurage des réseaux

1. Par les délégataires

	VEOLIA			SAUR					EAUX DE NORMANDIE	Total
	En mètres - m									
	Colleville-Montgomery	Caen	Troarn	Cairon	Rots	Brouay	Cheux	Porte Sud	Thaon	
<b>Année 2018</b>	3 183	57 518	4 655	5 711	4 899	1 972	2 319	6 963		
	<b>65 356</b>			<b>21 864</b>						<b>87 220</b>
<b>Année 2019</b>	3 931	63 846	2 962	3 022	190					
	<b>70 739</b>			<b>3 212</b>						<b>73 951</b>
<b>Année 2020</b>	1 598	48 346	4 087	5 086	4 758					
	<b>54 031</b>			<b>9 844</b>						<b>63 875</b>

## 2. Par la communauté urbaine Caen la Mer

	Marché de prestations de service		Régie		Total
	En mètres - m				
	Territoire de Caen la mer	Territoires relevant du SVD *	Territoire de Caen la mer	Territoire relevant de la CCVOO **	
<b>Année 2018</b>	40 930	0 ****	9 861	250	<b>51 041</b>
	<b>40 930</b>		<b>10 111</b>		
<b>Année 2019</b>	42 369	571	1 669	12 975	<b>57 584</b>
	<b>42 940</b>		<b>14 644</b>		
<b>Année 2020</b>	37 503	689	3 195	8 642	<b>50 029</b>
	<b>38 192</b>		<b>11 837</b>		

\* Syndicat de la Vallée du Dan à savoir les communes d'Anisy et de Colomby-Anguery - Entente intercommunale

\*\* Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à savoir les communes de Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Grainville-sur-Odon, Mondrainville - Entente intercommunale

\*\*\* L'hydrocurage peut être réalisé dans le cadre de l'étude diagnostique

Par ailleurs, dans le cadre des opérations d'hydrocurage, des inspections visuelles ont été réalisées représentant 162 000 mètres dont 4 100 mètres de réseau relevant du territoire du syndicat de la Vallée du Dan (communes d'Anisy et de Colomby-Anguery),

## VI. L'instruction des documents d'urbanisme sous l'angle de l'assainissement et la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme (*permis de construire, déclaration préalable...*), la direction du cycle de l'eau (DCE) de la communauté urbaine Caen la mer, en tant que personne publique, est chargée de formuler un avis technique sous l'angle de l'eau potable et de l'assainissement pour tous documents d'urbanisme.

La DCE a donc instruit près de 1 845 documents d'urbanisme en 2020.

	Nombre de documents d'urbanisme instruits par la DCE	Variation
<b>Année 2018</b>	1 961	+ 12,1 %
<b>Année 2019</b>	1 954	- 0,4 %
<b>Année 2020</b>	1 845	- 5,6 %

L'objectif principal de l'instruction menée par la DCE est de contrôler chaque projet sous l'angle de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Cette instruction technique permet de définir :

- Les conditions et les modalités auxquelles est soumis le raccordement,
- Les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les ouvrages publics d'assainissement collectif ou de leur traitement par un dispositif non collectif,
- Les conditions et les modalités auxquelles est soumise la gestion des eaux pluviales sur les propriétés privées,
- Le calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017.

Dans ce cadre, la PFAC est appliquée sur l'ensemble des communes de la communauté urbaine Caen la mer. L'article L.1331-7 du code de la santé publique prévoit que : « Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 peuvent être astreints par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. »

La PFAC est facultative et son mode de calcul demeure au choix des collectivités en charge du service public de l'assainissement collectif. Son plafond est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif (ANC). Ce plafond peut être diminué de la somme éventuellement versée par le propriétaire au titre des travaux de réalisation de la partie publique du branchement, dans le but d'éviter que le cumul de la participation aux travaux (article L.1331-2 du code de la santé publique) et de la PFAC (article L.1331-7 du code de la santé publique) soit d'un montant supérieur au prix (100%) d'une installation d'assainissement non collectif.

Ainsi, la communauté urbaine Caen la mer, en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique et de l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme, a instauré au propriétaire d'un immeuble qui se raccorde au réseau d'assainissement existant, à l'occasion de la construction/reconstruction/extension/réaménagement de l'immeuble, « à verser une participation s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle d'assainissement non collectif ».

La délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 29 juin 2017 a mis en place la PFAC sur l'ensemble des communes de la communauté urbaine et a fixé les modalités de calcul de celle-ci. L'unité de base de calcul de la PFAC est la surface plancher comme définie à l'article R.112-2 du code de l'urbanisme. A partir de 20 mètres carré (m<sup>2</sup>) de surface plancher créée, le pétitionnaire du document d'urbanisme est assujéti à la PFAC.

Depuis 2018, l'évolution du taux de base est la suivante en application de la délibération précitée :

Taux de base au calcul de la PFAC		Variation
<b>Année 2018</b>	9,15 € par m <sup>2</sup>	+ 1,7 %
<b>Année 2019</b>	9,36 € par m <sup>2</sup>	+ 2,3 %
<b>Année 2020</b>	9,51 € par m <sup>2</sup>	+ 1,6 %

Pour 2020, le taux de base est fixé à 9,51€ par m<sup>2</sup> de surface plancher créée.

Pour l'année 2020, les recettes résultant de la PFAC représentent un montant total de 1 969 740,49 €. Elles représentent 10,70 % des recettes du budget d'exploitation du service d'assainissement des eaux usées de la communauté urbaine Caen la mer.

Recette résultant de la PFAC	Part de la PFAC dans les recettes du budget d'exploitation du service d'assainissement de Caen la mer	
	Montant	Pourcentage
<b>Année 2018</b>	1 532 233,00 €	8,7 %
<b>Année 2019</b>	1 398 143,19 €	6,6 %
<b>Année 2020</b>	1 969 740,49 €	10,7 %



## VII. Les dégrèvements sur la redevance d'assainissement suite à des fuites d'eau

Les abonnés à l'eau doivent, d'une manière générale, satisfaire à leurs obligations de surveillance et d'entretien de leurs installations intérieures de plomberie. Toutefois, il peut arriver qu'une fuite importante se produise après le compteur sans pour autant qu'une négligence puisse être imputée à l'abonné. Le problème est identifié le plus souvent lors du relevé de compteur ou de l'établissement de la facture.

L'eau est facturée par la collectivité ou le délégataire ainsi que la redevance d'assainissement (*transport, épuration*) qui revient à la communauté urbaine Caen la mer. En l'absence de négligence de l'usager, il peut être prononcé un dégrèvement de la redevance d'assainissement pour des volumes d'eau qui ne transitent pas par les réseaux d'assainissement et ne sont donc pas traités (*volumes écoulés en terre*).

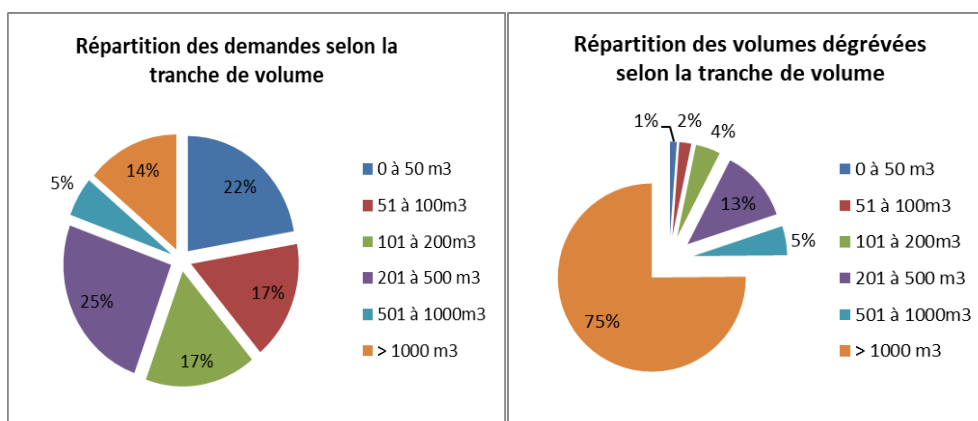
Les abonnés ont donc la possibilité de faire une demande de dégrèvement, sur le volume d'eau écoulé en terre, auprès de l'organisme qui facture l'eau (*la collectivité ou son délégataire*), qui l'instruit en fournissant à la communauté urbaine Caen la mer :

- La demande de l'abonné,
- Une fiche spécifique permettant de vérifier les critères techniques et d'évaluer la surconsommation,
- Les justificatifs nécessaires notamment en matière de réparation.

La décision est ensuite soumise au bureau de la communauté urbaine Caen la mer sur proposition du Président de la commission du cycle de l'eau.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la loi dite Warsmann (*loi n°2011-525 en date du 17 mai 2011*) est applicable. Ces dispositions sont codifiées aux articles L. 2224-12-4 et R.2224-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans ce cadre, il est prévu que le service d'eau doit informer l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite. Ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. L'étendue de l'obligation d'information de l'abonné incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs. En cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le principe est que le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Des modalités sont définies pour l'estimation du volume d'eau à tenir compte.

En 2020, 36 dossiers ont reçu un avis favorable portant sur un volume total de 22 826 m<sup>3</sup>, soit en moyenne 317 m<sup>3</sup>.



Depuis 2018, l'évolution des dégrèvements est la suivante :

	Nombre de dossiers		Volume d'eau concerné	
	Avis favorable	Variation	Volume total	Variation
<b>Année 2018</b>	71	- 48,5 %	51 336 m3	- 18,1 %
<b>Année 2019</b>	89	+ 25,4 %	72 226 m3	+ 40,7 %
<b>Année 2020</b>	36	- 59,6 %	22 826 m3	- 68,4 %

## VII. LES INDICATEURS DE GESTION ET DE PERFORMANCE

### A. Les indicateurs de gestion

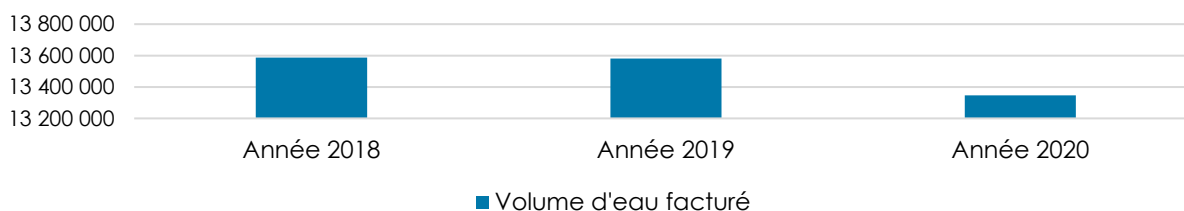
#### 1. Les volumes d'eau facturés

Ces volumes concernent les territoires des communes pour lesquels la communauté urbaine Caen la mer est maître d'ouvrage.

Depuis 2018, l'évolution du total des volumes d'eau facturés aux abonnés est la suivante :

	Total du volume d'eau facturé aux abonnés	Variation
<b>Année 2018</b>	13 587 313 m3	+ 5,4 %
<b>Année 2019</b>	13 582 001 m3	- 0,04 %
<b>Année 2020</b>	13 345 753 m3	- 1,7 %

#### Evolution du volume d'eau facturé aux abonnés



#### 2. Le détail des imports et des exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés	Volumes exportés	Variation
	- Exercice 2019	- Exercice 2020	
<b>CCVOO</b> (station d'épuration de Saint-André-sur-Orne)	64 144 m3	64 835 m3	+ 1,08 %
<b>Syndicat du Val de Fontenay</b> (station d'épuration de Fontenay-le-Marmion)		87 097 m3	
<b>Commune d'Audrieu</b> (station d'épuration d'Audrieu)		15 203 m3	
<b>Syndicat mixte d'assainissement de la région de Thaon</b> (station d'épuration de Basly)		115 754 m3	
<b>Total des volumes exportés</b>	<b>64 144 m3</b>	<b>267 686 m3</b>	<b>+ 317 %</b>

Volumes importés depuis...	Volumes importés	Volumes importés	Variation
	Exercice 2019	Exercice 2020	
Syndicat de la Vallée du Dan *	72 124 m3	80 075 m3	+ 11 %
CCVOO **	176 744 m3	230 502 m3	+ 30,4 %
Commune de Saint-Samson		Convention en cours de formalisation	
Commune de Banneville-la-Campagne		Convention en cours de formalisation	
<b>Total des volumes importés</b>	<b>248 868 m3</b>	<b>310 577 m3</b>	<b>+ 24,8 %</b>

\* Les communes d'Anisy et de Colomby-Anguery - Entente intercommunale

\*\* Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à savoir les communes de Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Grainville-sur-Odon, Mondrainville - Entente intercommunale / Commune de Maltot

Depuis 2018, l'évolution des volumes d'effluents exportés et importés est la suivante :

	Total des volumes d'effluents exportés	Variation	Total des volumes d'effluents importés	Variation
<b>Année 2018</b>	61 668 m3	- 3,3 %	238 612 m3	- 0,2 %
<b>Année 2019</b>	64 144 m3	+ 4,0 %	248 868 m3	+ 4,3 %
<b>Année 2020</b>	267 686 m3	+ 317 %	310 577 m3	+ 24,8 %

### 3. Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels

Cet indicateur (*indicateur D202.0*) recense le nombre d'autorisations de rejet d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement. Dans ce cadre, il s'agit du nombre d'arrêtés autorisant ce déversement en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Depuis 2018, l'évolution du nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est la suivante :

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau	
<b>Année 2018</b>	23 arrêtés
<b>Année 2019</b>	23 arrêtés
<b>Année 2020</b>	21 arrêtés

### 4. La conformité de raccordement aux réseaux des installations privées

Au cours de l'année 2020, 1 526 demandes de contrôle ont été instruites. Parmi ces demandes, 1 239 propriétés ont fait l'objet d'un contrôle, soit un pourcentage de 81 %. Les 19 % d'installations non contrôlées correspondent à des demandes infructueuses (*absence de réponse des usagers aux différentes sollicitations*).

Sur les 1 239 propriétés contrôlées, 585 (soit environ 47 %) ont été déclarées non conformes.

La répartition des contrôles s'est faite de la façon suivante :

- 57 % dans le cadre d'opération de travaux,

- 18 % dans le cadre des ventes immobilières,
- 13 % dans le cadre de la protection des eaux de baignade,
- 11 % dans le cadre de problèmes d'exploitation,
- 1 % dans le cadre de demandes directes d'usagers et d'autorisation spéciale de déversement (ASD).

Parmi ces 1 526 demandes de contrôles, 103 concernaient des contre-visites. Ces dernières interviennent à la suite d'un contrôle non-conforme et la réalisation de travaux de mise en conformité.

La communauté urbaine Caen la mer a délibéré, le 20 décembre 2018, pour adhérer au dispositif d'aide de l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN) proposé dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme (2019-2024).

Il s'agit d'une aide financière destinée aux particuliers souhaitant mettre en conformité leurs installations d'assainissement collectif. En 2020, 35 dossiers de notifications d'aides financières ont été signés avec des particuliers.

Depuis 2018, l'évolution du contrôle des raccordements aux réseaux des installations privées est la suivante :

	Nombre de demandes de contrôle instruites				Nombre de contrôles réalisés				Conventions - AESN	
	Contre-visite	Autres	Total	Variation	Conforme	Non conforme	Total	Variation	Nombre	Variation
<b>Année 2018</b>	86	671	<b>757</b>	- 3,8 %	409	295	<b>704</b>	+ 8,5 %	26	+ 18,2 %
<b>Année 2019</b>	144	903	<b>1 047</b>	+ 38,3 %	493	400	<b>893</b>	+ 26,8 %	38	+ 46,1 %
<b>Année 2020</b>	103	1 423	<b>1 526</b>	+ 45,7 %	654	585	<b>1 239</b>	+ 38,7 %	35	- 7,9 %

### 5. Le linéaire de réseau de collecte (hors branchement)

Au 31 décembre 2020, le réseau de collecte du service public de l'assainissement collectif représente un linéaire de 1431,5 kilomètres (km). Il est constitué de :

- 1 416 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 15,5 km de réseau unitaire hors branchements soit 1,1 % du linéaire total du réseau.

Depuis 2017, l'évolution du linéaire de réseau de collecte (*hors branchement*) est la suivante :

	Réseau séparatif	Réseau unitaire	Total du linéaire de réseau
<b>Année 2018</b>	1 321 km	15,5 km	<b>1 336,5</b>
<b>Année 2019</b>	1 416 km	15,5 km	<b>1 431,5</b>
<b>Année 2020</b>	1 416 km	15,5 km	<b>1431,5</b>

### 6. Les quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur (*indicateur D203.0*) évalue, en tonne de matière sèche (TMS), la quantité de boues évacuées par les stations d'épuration. Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les

matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files « eau » ou « boue » de la station ne sont pas pris en compte.

<b>Boues produites par les ouvrages d'épuration entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre</b>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2020</b>
<b>Nouveau Monde - Mondeville *</b>	4 938,4 TMS	5 142,74 TMS	5 483,8 TMS
<b>Grand-Odon - Verson</b>	207 TMS	221 TMS	236 TMS
<b>Ouistreham *</b>	185,44 TMS	205,5 TMS	184,87 TMS
<b>Sannerville **</b>	30,1 TMS	27 TMS	30,5 TMS
<b>Troarn ***</b>	132,1 TMS	115,4 TMS	100,72 TMS
<b>Bretteville-l'Orgueilleuse**** (Thue et Mue)</b>	55,4 TMS	91,7 TMS	37,9 TMS
<b>Total des boues produites</b>	<b>5 548,44 TMS</b>	<b>5 803,34 TMS</b>	<b>6 073,79 TMS</b>

<b>Boues évacuées des ouvrages d'épuration entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre</b>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>Exercice 2020</b>
<b>Nouveau Monde - Mondeville *</b>	7 372,2 TMS	7 565,79 TMS	8 063,43 TMS
<b>Grand-Odon - Verson</b>	207 TMS	221 TMS	236 TMS
<b>Ouistreham *</b>	335,18 TMS	324,5 TMS	346 TMS
<b>Sannerville **</b>	32,9 TMS	22,4 TMS	15,4 TMS
<b>Troarn ***</b>	44,5 TMS	60,23 TMS	0 TMS
<b>Bretteville-l'Orgueilleuse**** (Thue et Mue)</b>	41,36 TMS	40,5 TMS	26,87 TMS
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>8 033,14 TMS</b>	<b>8 234,42 TMS</b>	<b>8 687,7 TMS</b>

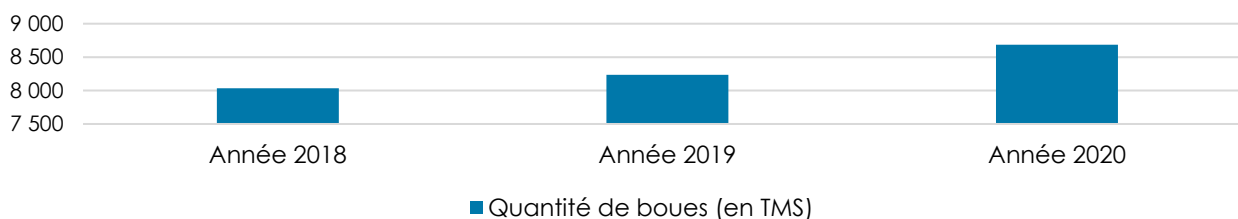
\* La différence entre la quantité produite et la quantité évacuée sur Mondeville et Ouistreham s'explique par l'utilisation de réactif (*chlorure ferrique et/ou chaux*) entre la production et l'évacuation et de la variation de stock sur Ouistreham

\*\* La différence entre la quantité produite et la quantité évacuée sur Sannerville s'explique par la variation de stock dans le silo en raison de la crise sanitaire du COVID et l'évacuation des boues vers la station d'épuration du Nouveau Monde

\*\*\* La différence entre la quantité produite et la quantité évacuée sur Troarn s'explique par un stockage sur les lits macrophytes en raison de la crise sanitaire du COVID

\*\*\*\* La différence entre la quantité produite et la quantité évacuée sur Bretteville-l'Orgueilleuse s'explique par la variation de stock dans le silo en raison de la crise sanitaire du COVID et l'évacuation des boues vers la station d'épuration du Nouveau Monde

### Evolution de la quantité de boues issues des ouvrages d'épuration



Un arrêté ministériel en date du 30 avril 2020 a précisé les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de COVID. Cet arrêté a interdit l'épandage de boues non hygiénisées produites après la date épidémique retenue dans le département du Calvados à savoir le 18 mars 2020. La station d'épuration du Nouveau Monde (Mondeville) a alors reçu, à compter du 23 avril 2020, les boues d'épuration d'autres stations du Calvados (*apport limité à 120 m<sup>3</sup> de boues brutes par jour*). Cet apport a nécessité au préalable la signature d'une convention entre la collectivité productrice de boues et la communauté urbaine Caen la mer. Au 31 décembre 2020, 18 conventions avaient été conclues.

Par ailleurs, dans ce cadre, les boues d'épuration des stations d'épuration de Sannerville et de Bretteville-l'Orgueilleuse (*Thue et Mue*) ont été hygiénisées à la station d'épuration du Nouveau Monde (*Mondeville*).

## B. Les indicateurs de performance

### 1. Le taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Ce taux (*indicateur P201.1*) est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif.

Il est calculé en application de la formule suivante :

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

En l'absence de zonage approuvé, l'indicateur ne peut donc pas être renseigné faute de connaissance du nombre total d'abonnés potentiels sur l'ensemble du périmètre du service.

### 2. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice (*indicateur P202.2B*) évalue le niveau de connaissance du réseau et des branchements ainsi que l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

La valeur de cet indice comprise entre 0 et 120 est attribuée selon le niveau d'informations disponibles sur le réseau d'eaux usées en application du barème suivant :

<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (/15 points)</b>		
<b>10</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées (VP.250)	10/10
<b>5</b>	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (VP.251)	5/5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (/30 points)</b>		
<b>Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis :</b>		
<b>+ 10</b>	Les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10/10
<b>+ 5</b>	De 1 à 5 points : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP.253)	2/5 (73%)
<b>+ 15</b>	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	0/15 (43%)

	Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP.255)	
<b>PARTIE C : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU RESEAU ET LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU (/75 POINTS)</b>		
<b>Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.</b>		
<b>+ 10</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP.256)	10/10
<b>+ 5</b>	De 1 à 5 points : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP.256)	0/5 (57%)
<b>+ 10</b>	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP.257)	10/10
<b>+10</b>	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP.258)	10/10
<b>+10</b>	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP.259)	0/10
<b>+10</b>	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP.260)	10/10
<b>+ 10</b>	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (VP.261)	0/10
<b>+10</b>	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) (VP.262)	10/10

Pour l'année 2020, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 77.

Depuis 2018, la valeur de cet indice est stable à 77.

### 3. La conformité de la collecte des effluents

Cet indicateur (*indicateur P203.3*) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte du service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU (*directive n°91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires*).

Cet indicateur, d'une valeur comprise entre 0 (*non-conforme*) et 100 (*conforme*) pour chaque système de collecte (*ensemble de réseaux aboutissant à une même station*) d'une charge supérieure à 2 000 EH, s'obtient auprès des services de l'Etat (*Direction départementale des territoires et de la mer - DDTM - Police de l'eau*).

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.



Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5 * par jour			
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
<b>Nouveau Monde - Mondeville</b>	13 196,7	13 052	12 765
<b>Grand-Odon - Verson</b>	879	528,5	573,1
<b>Ouistreham</b>	572,8	517,5	520,8
<b>Troarn</b>	213,6	265,2	225,5
<b>Bretteville-l'Orgueilleuse (Thue et Mue)</b>	183	134,2	136,4
<b>Sannerville</b>	102	64	52,9
<b>Saint-Aignan-de-Cramesnil</b>			17,2

\* Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours

Conformité			
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
<b>Nouveau Monde - Mondeville</b>	100	100	100
<b>Grand-Odon - Verson</b>	100	100	100
<b>Ouistreham</b>	100	100	100
<b>Troarn</b>	100	100	100
<b>Bretteville-l'Orgueilleuse (Thue et Mue)</b>	100	100	100
<b>Sannerville</b>	100	100	100
<b>Saint-Aignan-de-Cramesnil</b>			100
<b>Indice global</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 100 (100% en 2017 et 2018).

#### 4. La conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées

Cet indicateur (indicateur P204.3) permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration du service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU (directive n°91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires).

Cet indicateur, d'une valeur comprise entre 0 (non-conforme) et 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité supérieure à 2 000 EH, s'obtient auprès des services de l'Etat (Direction départementale des territoires et de la mer - DDTM - Police de l'eau).

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5 * par jour			
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
<b>Nouveau Monde - Mondeville</b>	13 196,7	13 052	12 765
<b>Grand-Odon - Verson</b>	879	528,5	573,1
<b>Ouistreham</b>	572,8	517,5	520,8
<b>Troarn</b>	213,6	265,2	225,5
<b>Bretteville-l'Orgueilleuse (Thue et Mue)</b>	183	134,2	136,4
<b>Sannerville</b>	102	64	52,9
<b>Saint-Aignan-de-Cramesnil</b>			17,2

\* Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours

Conformité			
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
<b>Nouveau Monde - Mondeville</b>	100	100	100
<b>Grand-Odon - Verson</b>	100	100	100
<b>Ouistreham</b>	100	100	100
<b>Troarn</b>	100	100	100
<b>Bretteville-l'Orgueilleuse (Thue et Mue)</b>	100	100	100
<b>Sannerville</b>	100	100	100
<b>Saint-Aignan-de-Cramesnil</b>			100
<b>Indice global</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées est de 100 (100% en 2017 et 2018).

### 5. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Cet indicateur (indicateur P205.3) permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration du service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU (directive n°91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires).

Cet indicateur, d'une valeur comprise entre 0 (non-conforme) et 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité supérieure à 2 000 équivalent-habitants (EH), s'obtient auprès des services de l'Etat (Direction départementale des territoires et de la mer - DDTM - Police de l'eau).

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5 * par jour			
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
<b>Nouveau Monde - Mondeville</b>	13 196,7	13 052	12 765
<b>Grand-Odon - Verson</b>	879	528,5	573,1
<b>Ouistreham</b>	572,8	517,5	520,8
<b>Troarn</b>	213,6	265,2	225,5
<b>Bretteville-l'Orgueilleuse (Thue et Mue)</b>	183	134,2	136,4
<b>Sannerville</b>	102	64	52,9
<b>Saint-Aignan-de-Cramesnil</b>			17,2

\* Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours

Conformité			
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
<b>Nouveau Monde - Mondeville</b>	100	100	100
<b>Grand-Odon - Verson</b>	100	100	100
<b>Ouistreham</b>	100	100	100
<b>Troarn</b>	100	100	0
<b>Bretteville-l'Orgueilleuse (Thue et Mue)</b>	100	100	0
<b>Sannerville</b>	100	100	100
<b>Saint-Aignan-de-Cramesnil</b>			100
<b>Indice global</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>97,4</b>

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 97,4% (100% en 2017 et 2018).

#### 6. Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Ce taux (indicateur P.206.3) mesure le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée. Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,

- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Ce taux est calculé en application de la formule suivante :

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

#### La station d'épuration du Nouveau Monde - Mondeville

Filières mises en œuvre		Tonne de matière sèche (TMS)
Valorisation agricole (épandage)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	8 063,43
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)		
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Évacuation vers une STEU *	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Autre : Méthanisation	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>8 063,43</b>

\* L'évacuation vers une station d'épuration d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (*convention de réception des effluents*) et si sa station d'épuration dispose elle-même d'une filière conforme

#### La station d'épuration du Grand Odon - Verson

Filières mises en œuvre		Tonne de matière sèche (TMS)
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	236
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>236</b>

#### La station d'épuration de Ouistreham

Filières mises en œuvre		Tonne de matière sèche (TMS)
Valorisation agricole (épandage)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	346
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)		
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>346</b>

### La station d'épuration de Troarn

Filières mises en œuvre		Tonne de matière sèche (TMS)
Valorisation agricole (épandage)	<input type="checkbox"/> Conforme	0
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)		0
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>0</b>

### La station d'épuration de Bretteville-l'Orgueilleuse (commune de Thue et Mue)

Filières mises en œuvre		Tonne de matière sèche (TMS)
Valorisation agricole (épandage)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	26,87
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)		
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>26,87</b>

### La station d'épuration de Sannerville

Filières mises en œuvre		Tonne de matière sèche (TMS)
Valorisation agricole (épandage)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	15,4
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)		
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>15,4</b>

### La station d'épuration de Saint-Aignan-de-Cramesnil

Filières mises en œuvre		Tonne de matière sèche (TMS)
Valorisation agricole (épandage)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)		
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>0</b>

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100 % (100% en 2017 et 2018).

Un arrêté ministériel en date du 30 avril 2020 a précisé les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de COVID. Cet arrêté a interdit l'épandage de boues non hygiénisées produites après la date épidémique retenue dans le département du Calvados à savoir le 18 mars 2020. La station d'épuration du Nouveau Monde (Mondeville) a alors reçu, à compter du 23 avril 2020, les boues d'épuration d'autres stations du Calvados (apport limité à 120 m<sup>3</sup> de boues brutes par jour). Cet apport a nécessité au préalable la signature d'une convention entre la collectivité productrice de boues et la communauté urbaine Caen la mer. Au 31 décembre 2020, 18 conventions avaient été conclues.

Par ailleurs, dans ce cadre, les boues d'épuration des stations d'épuration de Sannerville et de Bretteville-l'Orgueilleuse (*Thue et Mue*) ont été hygiénisées à la station d'épuration du Nouveau Monde (*Mondeville*).

### 7. Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Ce taux (*indicateur P251.1*) mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (*débordement dans la partie privée*) rapporté à 1 000 habitants desservis. Il est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis.

La formule de calcul de ce taux est alors la suivante :

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Cet indicateur mesure donc un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (*nuisance, pollution*). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Lors de l'exercice 2020, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement. Le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1 000 habitants.

Depuis 2017, le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers est de 0.

### 8. Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 kilomètres (km) de réseau

Cet indicateur (*indicateur P252.2*) recense, pour 100 kilomètres (km) de réseau de collecte des eaux usées hors branchement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (*curage, lavage, mise en sécurité*).

Il donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Constitue un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (*préventive ou curative*), quelle que soit la nature du problème (*contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement...*) et celle de l'intervention (*curage, lavage, mise en sécurité...*).

Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (*et seulement dans ce cas*) sont à prendre en compte.

Cet indicateur est calculé de la manière suivante :

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

En 2020, le nombre total des points noirs est de 154 réparti comme suit :

- 41 points noirs sur le réseau relevant des marchés de prestations de service,
- 113 points noirs sur le réseau relevant des conventions de DSP.

Pour l'exercice 2020, le nombre de points noirs est de 10,75 par 100 km de réseau.

Depuis 2018, l'évolution du nombre de points noirs du réseau est la suivante :

	Nombre de points noirs sur le réseau			Nombre de points noirs par 100 km de réseau	
	Réseau - Marchés de prestations de service	Réseau - Convention de DSP	Total	Nombre	Variation
<b>Année 2018</b>	34	114	<b>148</b>	11,20	+ 0,9 %
<b>Année 2019</b>	38	114	<b>152</b>	10,61	- 5,3 %
<b>Année 2020</b>	41	113	<b>154</b>	10,75	+ 1,3 %

### 9. Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Ce taux (indicateur P253.2) donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Ce taux est le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur totale du réseau de collecte hors branchements. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées même si un élément de canalisation a été remplacé.

Ce taux est calculé comme suit :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Linéaire renouvelé	
<b>Année 2016</b>	5,171 km
<b>Année 2017</b>	9,339 km
<b>Année 2018</b>	4,858 km
<b>Année 2019</b>	4,916 km
<b>Année 2020</b>	8,213 km

Au cours des 5 derniers exercices, 32,497 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Dans ce cadre, pour l'exercice 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,45%.



Depuis 2018, l'évolution du taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est la suivante :

Taux de renouvellement des réseaux	
Année 2018	0,44 %
Année 2019	0,40 %
Année 2020	0,45 %

### 10. La conformité des performances des équipements d'épuration

Cet indicateur (indicateur P254.3) permet de mesurer le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures conformes de l'ensemble des stations d'épuration du service d'assainissement au regard des prescriptions d'autosurveillance résultant soit d'un ou des arrêté(s) préfectoral(aux), soit du manuel d'autosurveillance établi par les services de l'Etat (*Direction départementale des territoires et de la mer - DDTM - Police de l'Eau*). En cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué.

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (*que ce soit en charge hydraulique ou en pollution*) sont à exclure.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épuration du service de plus de 2 000 équivalents-habitants (EH) de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO5 (*demande biochimique en oxygène pendant 5 jours*).

Il est calculé en application de la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, les indicateurs de chaque station d'épuration concernée sont les suivantes :

	Nombre de bilans conformes			Pourcentage de bilans conformes		
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
<b>Nouveau Monde - Mondeville</b>	356	270	274	100	100	100
<b>Grand-Odon - Verson</b>	24	24	24	100	100	100
<b>Ouistreham</b>	24	24	24	100	100	100
<b>Troarn</b>	11	10	12	100	100	100
<b>Bretteville-l'Orgueilleuse (Thue et Mue)</b>	10 *	9 *	11 *	83	75	92
<b>Sannerville</b>	12	12	12	100	100	100
<b>Saint-Aignan-de-Cramesnil</b>			1			100

\* Non-conformité liée aux matières en suspension (MES) en sortie de lagune

Au regard des indicateurs ci-avant, un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> (*demande biochimique en oxygène pendant 5 jours*) arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de 99,7 pour les 7 sites d'épuration.

Depuis 2020, l'évolution de cet indice est la suivante :

Indice global de conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescription de l'acte individuel		Variation
Année 2018	99,8	+ 0,6 %
Année 2019	99,8	0 %
Année 2020	99,7	- 0,1 %

### 11. L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Cet indice (*indicateur P255.3*) permet de mesurer le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (*hors pluies exceptionnelles*) des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (*rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...*).

La valeur de cet indice comprise entre 0 et 120 est obtenu en application du barème suivant:

PARTIE A : ELEMENTS COMMUNS A TOUS TYPES DE RESEAUX		
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20/20
PARTIE A : ELEMENTS COMMUNS A TOUS TYPES DE RESEAUX		
10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10/10
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20/20
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30/30
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10/10
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10/10
PARTIE B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (/10 points)		
Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux		

<b>10</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0/10
<b>PARTIE C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (/10 points)</b>		
<b>Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux</b>		
<b>10</b>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10/10

Pour l'exercice 2020, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est de 110/120.

Depuis 2018, l'évolution de cet indice est la suivante :

<b>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</b>		<b>Observations</b>
<b>Année 2018</b>	110/120	10 points supplémentaires résultaient d'une meilleure connaissance de la qualité du milieu récepteur
<b>Année 2019</b>	110 /120	
<b>Année 2020</b>	110 /120	

## 12. Le taux de réclamations

Ce taux (*indicateur P258.1*) exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés.

Cet indicateur prend en compte les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif (*odeur, débordements, infiltrations, qualité de la relation clientèle, réclamations réglementaires y compris celles qui sont liées au règlement de service...*) à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix.

Le taux de réclamation est obtenu en application de la formule suivante :

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Doté d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites, le nombre de réclamations écrites reçues par les gestionnaires du réseau (VEOLIA, SAUR, EAUX DE NORMANDIE) est de 7.

La communauté urbaine Caen la mer ne disposant pas de dispositif d'enregistrement des réclamations, le nombre de réclamations écrites ne peut être renseigné.

Depuis 2018, l'évolution du taux de réclamations est la suivante :

<b>Taux de réclamations</b>	
<b>Année 2018</b>	0 pour 1 000 abonnés
<b>Année 2019</b>	0,07 pour 1 000 abonnés
<b>Année 2020</b>	0,07 pour 1 000 abonnés

## IX. LES FINANCES DU SERVICE

### A. La politique du service d'assainissement collectif

Par une délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, les redevances (*part fixe et part variable*) du service public d'assainissement collectif ainsi que les redevances pour le contrôle de la conformité des installations d'assainissement collectif en domaine privé ont été harmonisées sur le territoire de Caen la mer.

Lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017, un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif a été adopté pour une application à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

### B. La tarification de l'assainissement et les recettes du service

#### 1. Les modalités de la tarification

Au 1 <sup>er</sup> juillet 2020			
<b>Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)</b>  <b>Applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017</b>  <b>Délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 29 juin 2017</b>	L'unité de base de calcul de la PFAC est <b>la surface plancher (SP) créée</b>  <b>Le taux de base est fixé, pour l'année 2020 à 9,51 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher créée :</b>  PFAC = 9,51 € x nombre m <sup>2</sup> surface de plancher créée ou équivalent.  Ce taux est révisé le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année en application des dispositions prévues par la délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 29 juin 2017  Le montant de la PFAC se calcule proportionnellement à la SP créée en m <sup>2</sup> selon les modalités ci-dessous :		
	Type de construction	Seuils ou référence	
	Création Habitation individuelle et immeuble collectif, hébergement hôtelier, EPHAD	Par m <sup>2</sup>	
	Extension d'habitation	Par m <sup>2</sup> à partir de 20 m <sup>2</sup>	
	Changement de destination	Différence entre situation nouvelle - Situation existante	
Réhabilitation - Suppression ANC	Référence bâti cadastre en m <sup>2</sup> déclarés		
<b>Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)</b>  <b>Applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017</b>  <b>Délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 29 juin 2017</b>	Autres activités :	Par m <sup>2</sup> avec application d'une minoration de :	
		. Commerce de bouche, salle de sport et de loisirs aquatiques	0,75
		. Bureaux, commerce, service public ou d'intérêt collectif, foyers	0,50
		. Artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt	0,25

	Cas particuliers :		Forfait
		. Camping	200 € par emplacement
		. Mobil home	400 € par mobil home
		. Piste de lavage	200 € par piste
		. Piscine privée	200 €
<b>Participation aux frais de branchement non raccordable gravitairement dans l'existant, d'un montant maximum de</b>	3 528 € T.T.C (toutes taxes comprises - TTC)		

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement...). Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs		Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
<b>Part de la collectivité</b>				
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>	Abonnement	10,15 €	10,30 €	10,45 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>	Tranche 1 : 0 à [.....] m <sup>3</sup>	1,238 €/m <sup>3</sup>	1,257 €/m <sup>3</sup>	1,276 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>				
<b>Taxes</b>	Taux de TVA	10 %	10 %	10%
<b>Redevances</b>	Modernisation des réseaux de collecte	0,1850 €/m <sup>3</sup>	0,1850 €/m <sup>3</sup>	0,1850 €/m <sup>3</sup>
<b>Territoire relevant du périmètre d'une convention de DSP - Part du délégataire</b>				
<b>VEOLIA</b>	Caen	0,7304 €	0,7364 €	0,7387 €
	Colleville-Montgomery	0,9958 €	1,0090 €	Fin du contrat au 31 juillet 2020
	Troarn	0,8948 €	0,9201 €	0,9349 €
<b>SAUR</b>	Cairon	0,1731 €	0,1764 €	0,1782 €
	Rots	0,2227 €	0,2287 €	Fin du contrat au 31 décembre 2020
	Audrieu Brouay	1,1699 €	Fin du contrat au 31 décembre 2019	
<b>EAUX DE NORMANDIE</b>	Thaon			0,9727 €

La délibération du conseil communautaire de Caen la mer fixant les différents tarifs du service d'assainissement collectif et prestations applicables aux abonnés à compter du 1<sup>er</sup> janvier pour l'exercice 2020 est en date du 12 décembre 2019.

## 2. La facture d'assainissement type

Le prix du service d'assainissement toutes taxes comprises (TTC) pour 120 m<sup>3</sup> (indicateur D204.0) intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance de modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des voies navigables de France (VNF - rejet en rivière) ainsi que la TVA. Il peut notamment prendre en compte la nature et la sensibilité du milieu récepteur, les conditions géographiques, la densité de

population, le niveau de service choisi, la politique de renouvellement du service, les investissements réalisés et leur financement.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Au regard des modes de gestion du service de l'assainissement collectif relevant de la communauté urbaine Caen la mer, les prix TTC du service pour 120 m<sup>3</sup> sont les suivants :

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Variation 2020/2021
<b>Part de la collectivité</b>				
<b>Part fixe annuelle</b>	10,15 €	10,30 €	10,45 €	+ 1,5 %
<b>Part proportionnelle</b>	148,60 €	150,84 €	153,12 €	+ 1,5 %
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	<b>158,746 €</b>	<b>161,14 €</b>	<b>163,57 €</b>	<b>+ 1,5 %</b>
<b>Taxes et redevances</b>				
<b>Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)</b>	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0 %
<b>TVA si service assujetti (%)</b>	18,09 €	18,33 €	18,58 €	+ 1,4 %
<b>Montant des taxes et redevances pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>40,29 €</b>	<b>40,53 €</b>	<b>40,78 €</b>	<b>+ 0,6 %</b>
<b>Total</b>	<b>199,04 €</b>	<b>201,67 €</b>	<b>204,35 €</b>	<b>+ 1,3 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	1,6587 €	1,6807 €	1,7029 €	+ 1,3 %

		Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Variation 2020/2021
<b>Délégataire</b>	<b>Territoire relevant du périmètre d'une convention de DSP</b>	<b>Part du délégataire</b>			
<b>VEOLIA</b>	Caen	0,7304 €/m <sup>3</sup>	0,7364 €/m <sup>3</sup>	0,7387 €/m <sup>3</sup>	+ 0,3 %
	Colleville-Montgomery	0,9958 €/m <sup>3</sup>	1,0090 €/m <sup>3</sup>	Fin du contrat au 31 juillet 2020	
	Troarn	0,8948 €/m <sup>3</sup>	0,9201 €/m <sup>3</sup>	0,9349 €/m <sup>3</sup>	+ 1,6 %
<b>SAUR</b>	Cairon	0,1731 €/m <sup>3</sup>	0,1764 €/m <sup>3</sup>	0,1782 €/m <sup>3</sup>	+ 1 %
	Rots	0,2227 €/m <sup>3</sup>	0,2287 €/m <sup>3</sup>	Fin du contrat au 31 décembre 2020	
	Audrieu Brouay	1,1699 €/m <sup>3</sup>	Fin du contrat au 31 décembre 2019		
<b>EAUX DE NORMANDIE</b>	Ex-syndicat de la région de Thaon	0,8280 €/m <sup>3</sup>	0,928 €/m <sup>3</sup>	0,9727 €/m <sup>3</sup>	+ 4,8 %

### 3. Le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ce taux (indicateur P257.0) est calculé en application de la formule suivante :

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Ne sont prises en compte que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont alors exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture d'assainissement non payée, même partiellement, est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'assainissement consommé.

Depuis 2018, le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente est le suivant :

	Montant d'impayés tel que connu au 31 décembre de l'année précédente	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année considérée	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement
<b>Année 2018</b>	19 676 €	17 082 867 €	0,12 %
<b>Année 2019</b>	19 124 €	20 083 515 €	0,10 %
<b>Année 2020</b>	6 832 €	17 660 148 €	0,04 %

#### 4. Les recettes

Les recettes du service d'assainissement de la communauté urbaine Caen la mer sont les suivantes :

Type de recette	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Variation 2019/2020
<b>Redevance eaux usées usage domestique</b>	11 600 000 €	14 679 000 €	11 420 000 €	- 22,2 %
<b>Collecte, transport, épuration</b>				
<b>Graisses, matières de vidanges, compost et électricité</b>	81 000€	152 000 €	170 000 €	+ 11,8 %
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>11 681 000 €</b>	<b>14 831 000 €</b>	<b>11 590 000 €</b>	<b>- 21,8 %</b>
<b>Remboursement Commune de Caen et Syndicat Eau du Bassin caennais (EBC)</b>	1 717 000 €	1 589 000 €	1 676 000 €	+ 5,5 %
<b>Épuration</b>	1 878 000 €	1 987 000 €	2 055 000 €	+ 3,4 %
<b>Conformité</b>	29 000 €	30 000 €	25 000 €	- 16,6 %
<b>Subvention AESN</b>	60 000 €	30 000 €	152 000 €	+ 406,7 %
<b>Autres recettes : PRE/PFAC</b>	1 532 000 €	1 398 000 €	1 970 000 €	+ 40,9 %
<b>Total autres recettes</b>	<b>5 216 000 €</b>	<b>5 031 000 €</b>	<b>5 878 000 €</b>	<b>+ 16,8 %</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>16 897 000 €</b>	<b>19 865 000 €</b>	<b>17 468 000 €</b>	<b>- 12,1 %</b>

Redevance eaux usées usage domestique - La variation est due à un rattachement de recettes trop important sur l'exercice 2019. Le réalisé pour l'année 2020 s'élève à environ à 12 850 000 €

Remboursement au syndicat EBC - Une partie du personnel, rémunéré par le budget annexe de l'assainissement collectif, est mise à disposition du syndicat EBC pour l'exercice des compétences de production et de distribution du service d'eau potable.

Epuration - Outre une station d'épuration supplémentaire, cette prime versée par l'AESN a vu son taux augmenté.

Conformité - Il s'agit des contrôles de conformité effectués dans le cadre des ventes immobilières.



Subvention AESN - Il s'agit des frais de gestion pour l'instruction des dossiers relatifs aux travaux de branchements. L'année 2020 a vu également la conclusion d'une convention de mandat pour l'aide aux particuliers dans la réalisation de travaux de mise en conformité.

### C. Le financement des investissements

#### 1. Les montants financiers

	Travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (sur autorisation de programme - AP)		Subvention		Montants des contributions du budget générales
	Montant	Variation	Montant	Variation	
<b>Année 2018</b>	9 287 000 € HT	+ 10,5 %	1 102 000 €	+ 87,4 %	
<b>Année 2019</b>	4 524 000 € HT	- 51,3 %	610 000 €	- 44,6 %	
<b>Année 2020</b>	8 636 000 € HT	+ 90,9 %	877 250 €	+ 43,8 %	

#### 2. L'état de la dette du service

	Encours de la dette au 31 décembre	Montant remboursé durant l'exercice	
		En capital	En intérêts
<b>Année 2018</b>	28 497 000 €	2 656 000 €	765 000 €
<b>Année 2019</b>	28 233 000 €	2 759 000 €	707 000 €
<b>Année 2020</b>	26 650 000 €	2 610 000 €	666 000 €

#### 3. La durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette (*indicateur P256.2*) se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement si la communauté urbaine Caen la mer affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou l'épargne brute annuelle (*recettes réelles - dépenses réelles, calculées selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49*).

Cette durée est calculée comme suit :

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Depuis 2018, l'évolution de la dette du service d'assainissement est la suivante :

	Encours de la dette	Épargne brute annuelle (au vote du budget)	Durée d'extinction de la dette au 31 décembre
<b>Année 2018</b>	28 497 000 €	6 365 000 €	4,47 ans (2023)
<b>Année 2019</b>	28 233 000 €	8 653 000 €	3,26 ans (2022)
<b>Année 2020</b>	26 650 000 €	6 668 000 €	2,50 ans (2022)

Pour l'exercice 2020, la durée d'extinction de la dette du service d'assainissement est alors de 2 ans et 6 mois.

#### 4. Les amortissements

Pour l'exercice 2020, la dotation aux amortissements a été de 6 333 236 €.

Depuis 2018, l'évolution des dotations aux amortissements est la suivante :

Montant des dotations aux amortissements	
<b>Année 2018</b>	4 940 000 €
<b>Année 2019</b>	5 118 220 €
<b>Année 2020</b>	6 333 236 €

## X. LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

### A. Les abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur (*indicateur P207.0*) a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Il tient compte :

- Des versements effectués au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles (*fonds de solidarité logement - FSL, par exemple*) pour aider les personnes en difficulté,
- Des abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (*notamment ceux qui sont liés au FSL*).

En 2020, 6 637,58 € de créances ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0,0005€ / m<sup>3</sup>.

Depuis 2018, l'évolution des abandons de créance et/ou des versements à un fonds de solidarité est la suivante :

Abandons de créance et/ou des versements à un fonds de solidarité			
	Montant	Variation	Représentation
<b>Année 2018</b>	6 873,04 €	+ 130,4 %	0,0005 € / m <sup>3</sup>
<b>Année 2019</b>	7 711,52 €	+ 12,2 %	0,0005 € / m <sup>3</sup>
<b>Année 2020</b>	6 637,58 €	- 13,9 %	0,0005 € / m <sup>3</sup>

### B. Les opérations de coopération décentralisée

Dans le cadre de la loi dite "Oudin" de 2005 (*loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement - Article L.1415-1-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT*), les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ont la possibilité de subventionner, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectés au budget de ces services, des actions de solidarité internationale (*actions de coopération ou d'aide au développement*) dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Les projets soutenus doivent concerner principalement les travaux de première nécessité pour l'accès à l'eau potable ainsi que les travaux de salubrité publique inhérents à l'assainissement des eaux usées.

Par une délibération en date du 2 mars 2012, le conseil communautaire de Caen la mer a adopté le principe d'attribution de subventions dans le cadre de la loi précitée.

En 2020, lors d'une séance en date du 17 décembre 2020, le bureau communautaire a attribué les subventions suivantes :

Association concernée	Projet		Montant de la subvention accordée
	Projet - Localisation	Description	
<b>AAMABA</b>	Village de Bongo et alentours - Aire éducative de Bitanya - <b>Cameroun</b>	Construction de 3 blocs sanitaires : 3 fosses septiques, chacune équipée d'un bloc de 3 latrines	8 000 €
<b>COOPASOL</b>	Canton de Kornaka - <b>Niger</b>	Suite du projet 2020-2022 : Renforcement de l'hygiène et de l'assainissement dans 3 communes - Construction de 6 blocs de latrines scolaires à 2 cabines avec un dispositif de lavage des mains dans 3 écoles - Sensibilisation à l'hygiène et à l'assainissement de base	8 000 €
<b>LIGUEY</b>	Village d'Agnam Ouro Cire - <b>Sénégal</b>	Construction de 10 latrines publiques dans les 6 quartiers du village (construction des fosses, raccordements, bâtis)	8 000 €
<b>Montant total des subventions accordées</b>			<b>24 000 €</b>

Depuis 2018, l'évolution de la coopération décentralisée menée par la communauté urbaine Caen la mer est la suivante :

	Nombre de projet subventionné	Montant total des subventions accordées
<b>Année 2018*</b>	5	23 585 €
<b>Année 2019</b>	5	27 722 €
<b>Année 2020</b>	3	24 000 €

\* En 2018, ce sont les projets présentés en 2017 qui ont été subventionnés. Ce décalage est lié à une refonte du règlement d'application de la loi « Oudin » par la communauté urbaine Caen la mer

## XI. LE TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Thème	Type d'indicateurs	Code réglementaire	Libellé	Données 2020	Numéro de page
Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	277 948 habitants	p.10
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	21 arrêtés	p.49
Boue	Indicateur descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	8 687,7 TMS	p.51
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	1,7029 €	p.66
Abonnés	Indicateur de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		p.52
Réseau	Indicateur de performance	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	77/120	p.53
Collecte	Indicateur de performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100/100	p.54
Epuration	Indicateur de performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100/100	p.55
Epuration	Indicateur de performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	97,4/100	p.56
Boue	Indicateur de performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	p.58
Gestion financière	Indicateur de performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	6 637,58 €	p.69
Abonnés	Indicateur de performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0 pour 1 000 habitants	p.59
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	10,75 par 100 km	p.60
Réseau	Indicateur de performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,45 %	p.61
Epuration	Indicateur de performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	99,7/100	p.62
Collecte	Indicateur de performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110/120	p.63
Gestion financière	Indicateur de performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,5 ans	p.68
Gestion financière	Indicateur de performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	0,04 %	p.67
Abonnés	Indicateur de performance	P258.1	Taux de réclamations	0,07 pour 1 000 abonnés	p.63

## CHAPITRE 2 - LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## I. LA PRESENTATION DU SERVICE

### A. Le cadre d'intervention

Le service est géré au niveau intercommunal	
<b>Nom de la collectivité</b>	Communauté urbaine Caen la mer
<b>Forme juridique</b>	Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) *
<b>Compétences liées au service d'assainissement des eaux usées</b>	Contrôle des installations
<b>Compétences non exercées</b>	Traitement des matières de vidange, réalisation, réhabilitation ou entretien des installations
<b>Caractéristiques</b>	Existence d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
	Absence de zonage délibéré
	Approbation d'un règlement de service en date du 29 juin 2017

\* Un EPCI est un établissement public regroupant des communes afin de gérer en commun des équipements et/ou des services publics, élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire. Il est régi par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT - articles L..5210-1 et suivants).

En 2020, le nombre d'installations d'assainissement non collectif est de 1 698 sur le territoire où la communauté urbaine Caen la mer exerce cette compétence. Au 28 janvier 2021, sur les 1 698 installations d'assainissements non collectif existantes, 1 570 ont été contrôlées soit plus de 92 % de l'ensemble des installations.

### B. Le territoire desservi

#### 1. La présentation du territoire

Au 31 décembre 2020, le territoire desservi comprend :

- Les communes ; membres de la communauté urbaine Caen la mer,
- Les communes d'Anisy et de Colomby-Anguerny en application d'une convention portant entente intercommunale conclue entre la communauté urbaine Caen la mer et le syndicat de la Vallée du Dan depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

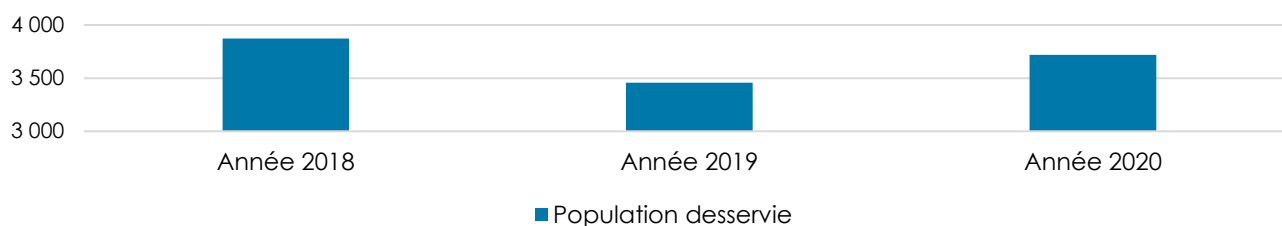
#### 2. L'estimation de la population desservie

L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (*indicateur D301.0*) correspond à la population ayant accès à ce service. Est considéré comme un habitant desservi toute personne y compris les résidents saisonniers qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Depuis 2018, l'évolution de la population desservie est la suivante :

Population desservie par le service d'assainissement non collectif			
	Nombre d'habitants	Variation	Part en fonction du nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service
<b>Année 2018</b>	3 874	+ 15,8 %	1,4 %
<b>Année 2019</b>	3 458	- 10,7 %	1,3 %
<b>Année 2020</b>	3 719	+ 7,5 %	1,3 %

### Evolution de la population desservie par le service d'assainissement non collectif



### C. Les modes de gestion du service

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré directement par les agents de la communauté urbaine Caen la mer (régie). Toutefois, un marché public de prestations de service a été conclu à savoir :

Mission	Prestataire	Date d'entrée en vigueur du contrat	Date d'échéance du contrat	Date ultime d'échéance du contrat
Contrôle des installations d'assainissement non collectif	VEOLIA	1 <sup>er</sup> janvier 2019	31 décembre 2019 (reconductible 3 fois pour une durée d'1 an)	31 décembre 2022

## II. LES INDICATEURS DU SERVICE

### A. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice (*indicateur D302.0*) renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif. Il est un indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il n'a pas pour objet d'évaluer la qualité du service.

Cet indice est calculé en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif		Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
<b>A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>				
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0	0	0
20	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	20	20
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30	30	30
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30	30	30
100	<b>Sous-total</b>	80	80	80
<b>B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>				
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0	0
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	0	0



10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	0	0
<b>B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>				
40	<b>Sous-total</b>	0		
140	<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>80</b>

Pour l'exercice 2020, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 80/140 (80 % en 2017 et 2018).

### B. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Ce taux (indicateur P301.3) définit le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. Il évalue la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31 décembre de l'année considérée,
- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31 décembre de l'année considérée.

Cet indice n'est calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Il résulte de l'application de la formule suivante :

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, cet indicateur ne peut pas être renseigné puisque l'ensemble des habitations relevant du service d'assainissement non collectif n'a pas été contrôlé. A titre indicatif, sachant que sur les 1 698 installations, 1 570 ont été contrôlées, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 29,75 %.

Depuis 2018, l'évolution relative aux contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif est la suivante :

<b>Installations d'assainissement non collectif</b>					
	Nombre total	Nombre d'installations contrôlées	Taux des installations ayant été contrôlées	Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en sécurité	Evaluation du taux de conformité
<b>Année 2018</b>	1 574	1 478	94 %	439	29,7 %
<b>Année 2019</b>	1 572	1 472	94 %	453	30,7 %
<b>Année 2020</b>	1 698	1 570	92 %	467	29,7 %

### III. LES FINANCES DU SERVICE

#### A. La tarification de l'assainissement et les recettes du service

##### 1. Les modalités de la tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (*contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations*) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences facultatives qu'il peut exercer (*entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange à la demande des propriétaires*). Dans ce cadre :

- La part correspondant aux compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés,
- La part relevant des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

La délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 29 juin 2017 a fixé les différents tarifs du service d'assainissement non collectif et prestations applicables aux abonnés.

Dans ce cadre, les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs (Toutes taxes comprises - TTC)	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Variation 2020/2021
<b>Compétences obligatoires</b>					
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	83,58 €	85,64 €	87,04 €	87,54 €	+ 0,57 %
Contrôle de vérification d'exécution des travaux (tranchées ouvertes) des installations neuves ou réhabilitées	111,43 €	114,18 €	116,05 €	116,71 €	
Contrôle diagnostic des installations existantes	150,44 €	154,14 €	156,67 €	157,56 €	
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	150,44 €	154,14 €	156,67 €	157,56 €	
Tarifs (Toutes taxes comprises - TTC)	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Variation 2019/2020
<b>Compétences obligatoires</b>					
Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière	150,44 €	154,14 €	156,67 €	157,56 €	+ 0,57 %
Contre visite des installations après un contrôle de vérification d'exécution	75,22 €	77,08 €	78,33 €	78,78 €	

## 2. Les recettes

Recette TTC	Facturation des installations neuves			Facturation des installations existantes			Total
	Contrôles réalisés par Caen la mer	Contrôles réalisés par le prestataire	Total	Contrôles réalisés par Caen la mer	Contrôles réalisés par le prestataire	Total	
Année 2018	3 510,18 €	9 909,18 €	<b>13 419,36€</b>		63 786,56€	<b>63 786,56 €</b>	<b>77 205,92 €</b>
Année 2019		6 930,96 €	<b>6 930,96 €</b>		27 899,34 €	<b>27 899,34 €</b>	<b>34 830,30 €</b>
Année 2020		7 411,40 €	<b>7 411,40 €</b>		20 955,48 €	<b>20 955,48 €</b>	<b>28 366,88 €</b>

### B. Le financement des investissements

Le service public d'assainissement non collectif ne réalisant pas d'investissement, le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2020 est de 0 €.

### IV. LE TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Thème	Type d'indicateurs	Code réglementaire	Libellé	Données 2020	Numéro de page
Service	Indicateur descriptif	D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	3 719 habitants	p.73
Service	Indicateur descriptif	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	80/140	p.75
Conformité	Indicateur de performance	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	29,75 % *	p.75

\* Ce taux est indicatif puisque l'ensemble des habitations relevant du service d'assainissement non collectif n'a pas été contrôlé



**Caen la mer**  
**NORMANDIE**  
**COMMUNAUTÉ URBAINE**



**Communauté urbaine Caen la mer**  
**Direction du cycle de l'Eau**  
**16, rue Rosa Park - CS 52700**  
**14027 Caen Cedex 9**